CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

PLAN

Principaux sigles et abréviations 4

Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques 5

1.1 Une crise sanitaire aujourd'hui maîtrisée dans les pays développés 5

1.2 Des politiques budgétaires et monétaires sans précédent 5

1.3 Économie mondiale : une santé retrouvée en 2021 6

1.4 Des marchés actions portés par la tech' en 2020 et par le luxe ainsi que les bancaires en 2021 9

1.5 Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales 10

1.6 Focus sur la France 11

Chapitre 2 : le projet de Loi de finances pour 2022 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales 12

2.1 La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers 12

2.1.1 Définition, rôle et modification des indicateurs financiers 12

2.1.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal 12

2.1.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal 13

2.1.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ? 13

2.1.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 ! 14

2.1.6 Focus sur l'impact des droits de mutation et de la majoration de la THRS sur le recalcul des potentiels fiscaux 15

2.1.7 Impacts de la réforme des indicateurs financiers 16

2.1.8 Les points clés de la réforme des indicateurs financiers 18

2.2 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 19

2.2.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du code général des impôts 19

2.2.2 La mise en œuvre 19

2.3 La dotation globale de fonctionnement du bloc communal 19

2.3.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2022 20

2.3.2 Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR 20

2.4 Les mesures relatives au FPIC et au FSRIF 21
2.4.1 FPIC : une enveloppe globale toujours stable 21
2.4.2 Aucune modification concernant les mécanismes de garantie 21
2.5 Les mesures relatives au FSRIF 21
2.6 Le financement de l'enveloppe normée *via* les variables d'ajustement 22
2.6.1 Exposé de la mesure : article 11 du PLF 2022 22
2.6.2 La mise en œuvre 22
2.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement 23
2.7.1 Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local 23
2.7.2 Les autres mesures de soutien à l'investissement 24
Chapitre 3 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2022 confortant les services à la population 25
3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement 25
3.1.1 Les recettes dans leur ensemble 25
3.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante 28
3.2 Hausse des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021 28
3.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs 29
3.3.1 Structuration des effectifs 29
3.3.2 La promotion et l'évolution de carrière 32
3.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire 32
3.3.4 Temps de travail et heures supplémentaires 34
3.3.5 Les dépenses de personnel 34
3.4 L'évolution des niveaux d'épargne 38
3.4.1 L'épargne de gestion 38
3.4.2 L'épargne brute 39
3.4.3 L'épargne nette 40
3.5 Les investissements programmés en 2022 41
3.5.1 Les principales dépenses d'investissement 41
3.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée 41
3.5.3 Le financement des investissements 42
3.6 La dette communale 43
3.6.1 L'évolution de l'encours de dette 43
3.6.2 Le détail de la structure de la dette 43
3.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP 44
3.7 La programmation pluriannuelle des investissements 45

Principaux sigles et abréviations

BCE Banque Centrale Européenne

CAC 40 Cotation Assistée en Continu 40

CFE Cotisation Foncière des Entreprises

CGI Code Général des Impôts

CIF Coefficient d'Intégration Fiscale

CPS Compensation Part Salaires (EPCI)

CRFP Contribution au Redressement des Finances Publiques

CRTE Contrats de Relance et de Transition Écologique

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DCTP Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DF Dotation Forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSEC Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'Événements Climatiques

DI Dotation d'Intercommunalité

DRF Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSID Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DST Dotation pour Titres Sécurisés

DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux

DNP Dotation Nationale de Péréquation

DPV Dotation Politique de la Ville

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DUCSTP Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle

EI Ensemble Intercommunal

FED Federal Reserve System – Banque centrale des États-Unis

FCCT Fonds de Compensation des Charges Territoriales (dans le cadre de la MGP)

FDPTP Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

FPU Fiscalité Professionnelle Unique

FSRIF Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France

IFP Intégration Fiscale Progressive

LFi 2022 Loi de Finances pour 2022

PIB Produit Intérieur Brut

PLF 2022 Projet de Loi de Finances pour 2022

LPFP Loi de Programmation des Finances Publiques

MGP Métropole du Grand Paris

OPEP Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

PETR Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

PNRU Programme National de Rénovation Urbaine

RCT mission « Relation avec les Collectivités Territoriales »

RFR Revenu Fiscal de Référence

RRF Recettes Réelles de Fonctionnement

TH Taxe d'Habitation

THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques[1]

1.1 Une crise sanitaire aujourd'hui maîtrisée dans les pays développés

La crise sanitaire mondiale qui a commencé fin 2019 / début 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC 40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. On observe ainsi un mouvement de « flight to quality » faisant décroître le rendement de l'OAT 10 ans de 0,46% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie est aujourd'hui maitrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les États-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

1.2 Des politiques budgétaires et monétaires sans précédent

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État a par exemple financé, rien qu'en 2020, le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'État a mis en place un programme de garanties d'emprunts de 300 milliards, les fameux Prêts Garantis par l'État (PGE), programme prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend premièrement une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, deuxièmement la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et troisièmement l'octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives *via* le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle, comme : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. **En Europe**, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-Covid-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

[1] Dossier FinanceActive « Projet de loi de finances pour 2022 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 28 octobre 2021

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (États, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En Europe, la BCE a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'États et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

En mars 2020 également, la BCE a annoncé la mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire, Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), d'un montant de 1 850 milliards d'euros et se terminant en mars 2022. Cependant, l'effort devant être maintenu, il est fortement probable (à l'heure de la parution, en septembre 2021), sur la base des dernières déclarations des membres de la BCE, qu'un nouveau programme soit créé pour se substituer au PEPP pour sortir en douceur du programme et éviter une hausse brutale et importante des taux d'emprunt d'État. En parallèle, la BCE maintient ses taux directeurs à des niveaux très bas, le taux des opérations principales de refinancement (le taux refi) étant actuellement à 0%.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des États-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. Elle a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base en l'espace de quelques semaines, ceux-ci évoluant actuellement entre 0% et 0,25%. De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en proposant des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés au maximum, mais également en achetant des obligations émises par les États, les comtés et les villes les plus peuplées du pays. D'autres programmes de relance budgétaire sont encore en cours de validation par les institutions américaines tels que le plan d'investissement dans les infrastructures ou encore un plan social de plusieurs milliers de milliards de dollars.

Ces mesures de soutien à l'économie (par les banques centrales et les gouvernements) et les mesures de relance ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'États sur les marchés et de permettre à l'économie mondiale de résister, ce qui s'illustre dans les valorisations élevées des différents marchés comme les actions ou le pétrole (autour des 6 500 points pour le CAC 40 et de 80$ pour le Brent à fin septembre 2021).

1.3 Économie mondiale : une santé retrouvée en 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse (cf. graphique infra). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

À l'inverse, aux États-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux États-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

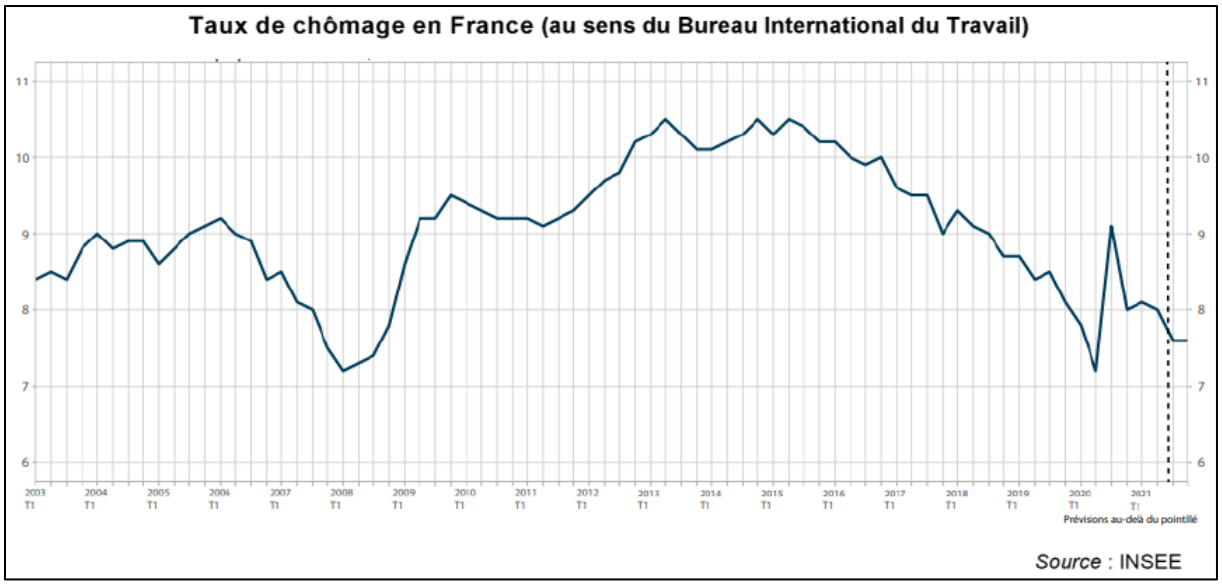

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie et ce, jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les États-Unis et de 8,5% pour la Chine.

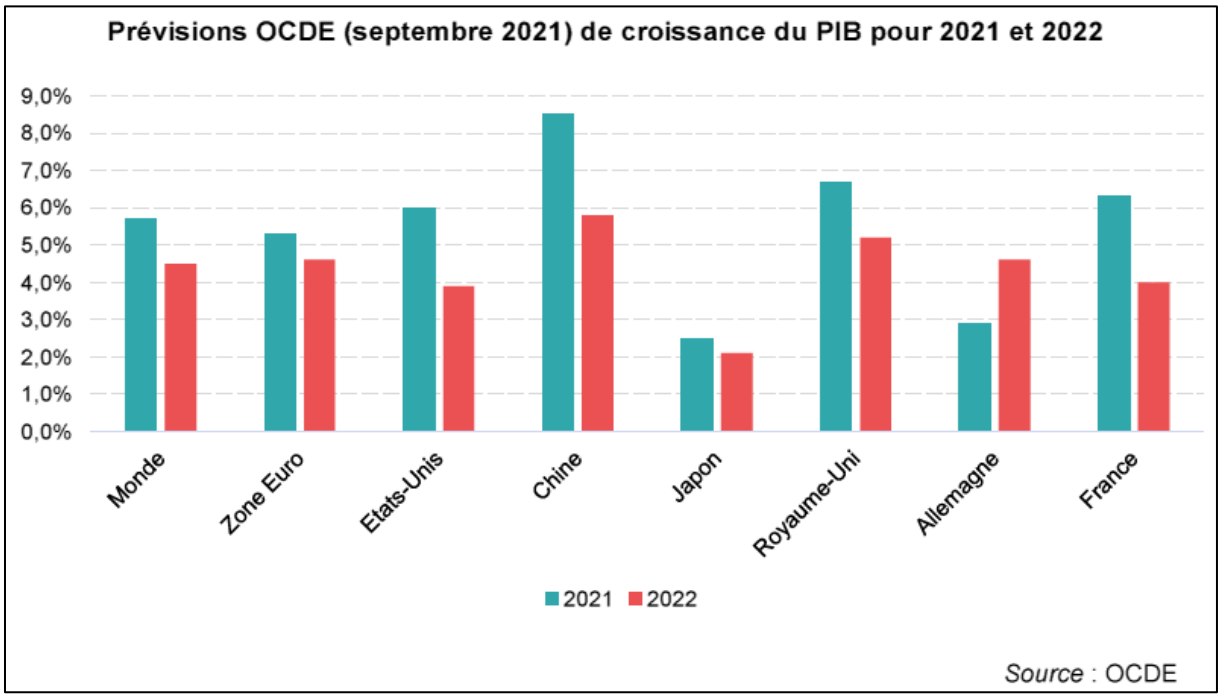

Dans cet environnement, le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme de l'indice PMI ("Purchasing Manager's Index" - indice des directeurs des achats), qui s'est fortement amélioré depuis le début de la crise sanitaire. L'indice PMI est un indicateur de sentiment obtenu par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. À l'inverse, un indice en-dessous de 50 traduit pessimisme et contraction de l'activité économique en perspective.

En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril 2020 à 54,9 au mois d'août 2020, et est supérieur à 50 depuis avril 2021.

Des banques résilientes et en pleine santé

Aux États-Unis et en Europe, les établissements bancaires ont prouvé leur résilience et ont également retrouvé une santé financière remarquable.

En termes de résilience, la gestion de la liquidité des banques européennes est bonne et s'améliore selon l'étude du cabinet KPMG (Risques sanitaires, financiers et climatiques : comment les banques européennes ont traversé 2020 ?) de juillet 2021. Le ratio de couverture de liquidité, Liquidity Coverage Ratio (LCR), des banques du panel étudié est « *largement supérieur à 100% et en forte progression à 151% en 2020 contre 139% en 2019* », tout comme leur structure financière puisque le ratio de solvabilité bancaire (CET) moyen ressort à 14,96% en 2020, en hausse de 107 points par rapport à 2019.

En outre, l'année 2021 est positive pour les banques qui voient leur niveau d'activité augmenter. Le produit net bancaire de la banque BNP Paribas a par exemple augmenté de 0,9% entre le deuxième trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021. Il en va de même pour leur profitabilité (CA CIB a affiché au troisième trimestre 2021 le meilleur résultat net depuis sa cotation en 2001).

Les perspectives financières sont également bonnes, si l'on observe la valorisation des cours boursiers de l'Euro Stoxx banks qui a retrouvé en septembre 2021 son niveau de février 2020, soit un mois avant la crise.

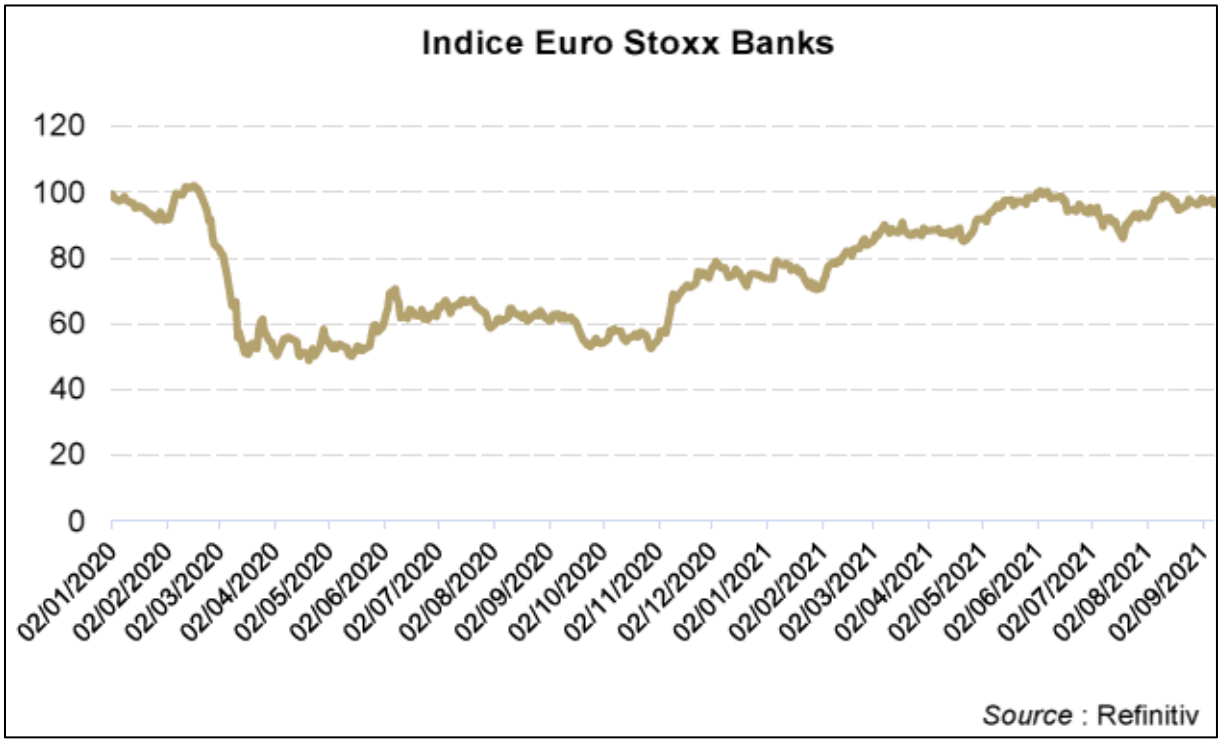

1.4 Des marchés actions portés par la tech' en 2020 et par le luxe ainsi que les bancaires en 2021

Le début de la crise sanitaire a été marqué par une forte incertitude sur les marchés, qui s'est traduite par une volatilité accrue, notamment sur les marchés actions. Les investisseurs, inquiets, ont réalloué leurs capitaux des marchés considérés comme plus risqués (actions, pétrole...) vers des actifs moins risqués tels que les titres d'États. En conséquence, le premier trimestre 2020 a été marqué par l'effondrement des principales places boursières mondiales. En zone euro, l'indice Eurostoxx50 est passé de plus de 3 800 points au mois de février à moins de 2 400 points au mois de mars 2020, tandis qu'aux États-Unis, le S&P500, l'indice reprenant la capitalisation des 500 plus grandes entreprises américaines, est passé de plus de 3 300 points à près de 2 200 points sur la même période.

La confiance est finalement revenue sur les marchés actions grâce à l'amélioration progressive de la situation sanitaire et les différentes mesures prises par les gouvernements et les banques centrales.

En 2020, l'indice des valeurs technologiques américaines, le NASDAQ, a progressé de plus de 43%, et le S&P500 de 16%. En effet, les confinements ont favorisé l'e-commerce, la ventes d'ordinateurs pour le travail à distance ou encore les films à la demande, permettant ainsi aux valeurs technologiques et aux géants du web Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft (GAFAM) ainsi que Netflix en tête, d'accroître leur activité et leur valorisation. En Europe, cependant la valorisation des entreprises a fini sur une performance négative, avec un CAC 40 ayant perdu 7,14% sur l'année.

En 2021, comme l'illustrent les indices boursiers, la performance boursière européenne est bien meilleure : le CAC 40 a franchi la barre des 6 900 points en août, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis plus de 20 ans. Le CAC 40 et l'Euro Stoxx 50 gagnent respectivement à la fin du troisième trimestre presque 17% et 15%. La reprise de la consommation et du commerce international due aux sorties de confinement dans les principales régions du monde durant l'année, ont profité entre autres aux valeurs exportatrices comme celles du luxe (LVMH, L'Oréal, Hermès...). En parallèle, les établissements bancaires ayant particulièrement bien résisté en 2020 et poursuivant leur croissance et l'amélioration de leur rentabilité signent également une belle performance boursière depuis le début de l'année 2021. L'Euro Stoxx Banks a cru de plus de 44% depuis le 1er janvier, soit la meilleure performance sectorielle.

Chute en mars 2020 du CAC40 et du S&P500 puis fort rebond des indices boursiers

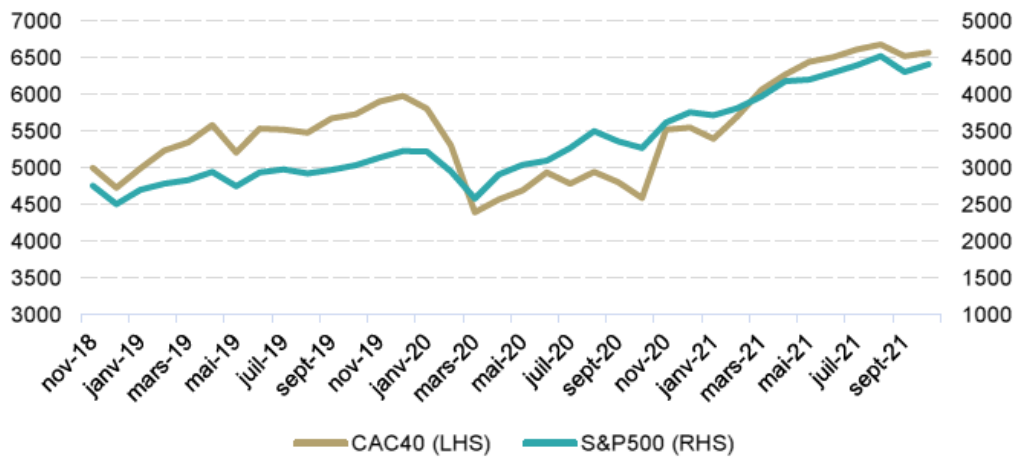

Source : Investing.com

En ordonnées à gauche les valeurs du CAC40 et en ordonnées à droite les valeurs du S&P500

Depuis le troisième trimestre 2021, le regard des opérateurs se tourne sur la sortie à venir des politiques monétaires accommodantes des banques centrales, déjà entamée dans de nombreux pays, mais également sur le retour de l'inflation, qui sont autant de freins à la croissance potentielle des cours boursiers.

1.5 Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèsent fortement dans l'indice des prix européen.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80$ US, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaines d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entrainant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France, le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,5534 euros par litre la semaine du 8 au 15 octobre selon le ministère de la Transition écologique.

Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux États-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base. Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'Insee, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

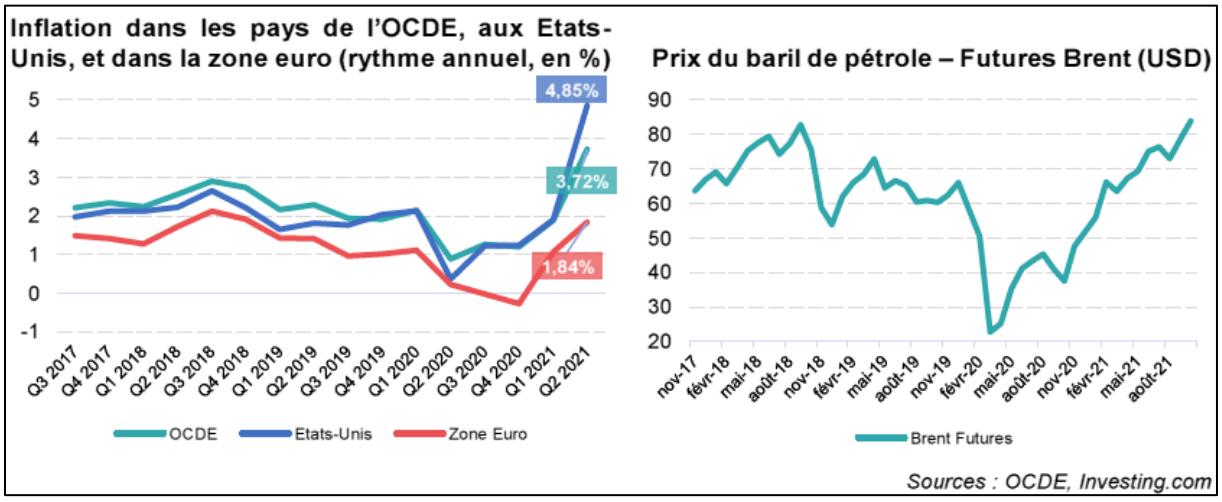

Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les États-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

***Quid* du comportement des banques centrales ?**

Les niveaux d'inflation américains, sous réserve que la croissance économique et le niveau de l'emploi poursuivent leur amélioration, devraient inciter la FED à entamer un *tapering*. Le tapering consiste en une diminution des achats d'actifs par une banque centrale et une hausse de ses taux directeurs. Elle a annoncé le 22 septembre dernier qu'elle pourrait bientôt réduire ses achats d'obligations.

En zone euro, les niveaux d'inflation sont et devraient rester sur des niveaux en ligne avec l'objectif de stabilité des prix de la BCE, ce qui laisserait la possibilité à cette dernière de maintenir ses taux bas actuels. En outre, le PEPP, qui doit s'éteindre en mars 2022, devrait selon quelques sources de la BCE probablement être remplacé par un autre programme afin de maintenir des conditions de financements favorables.

Sur le marché des changes, cette divergence de timing dans les politiques monétaires des deux banques centrales devrait affaiblir la valeur de l'euro face au dollar.

Sur le plan du commerce international, cette dépréciation de l'euro par rapport au dollar engendrera probablement toutes choses égales par ailleurs une hausse de la compétitivité prix et un accroissement des exportations européennes.

1.6 Focus sur la France

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet de rattrapage *post* confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021 devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas.

Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévu ; ce qui pourrait entamer la croissance.

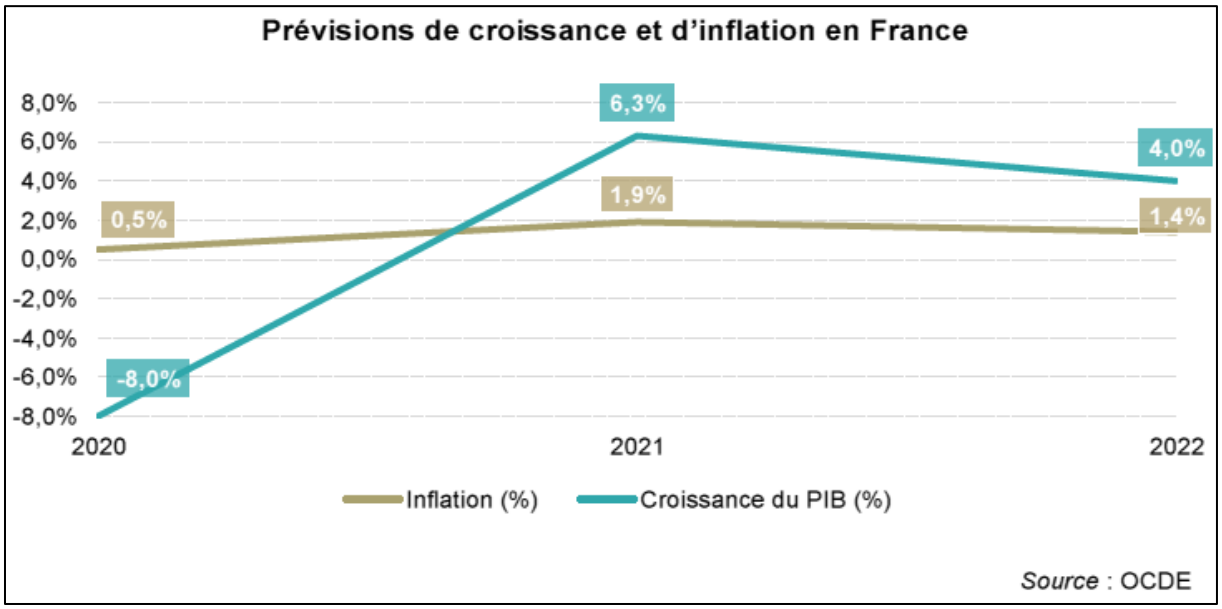

Chapitre 2 : le projet de Loi de finances pour 2022 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales[2]

2.1 La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

2.1.1 Définition, rôle et modification des indicateurs financiers

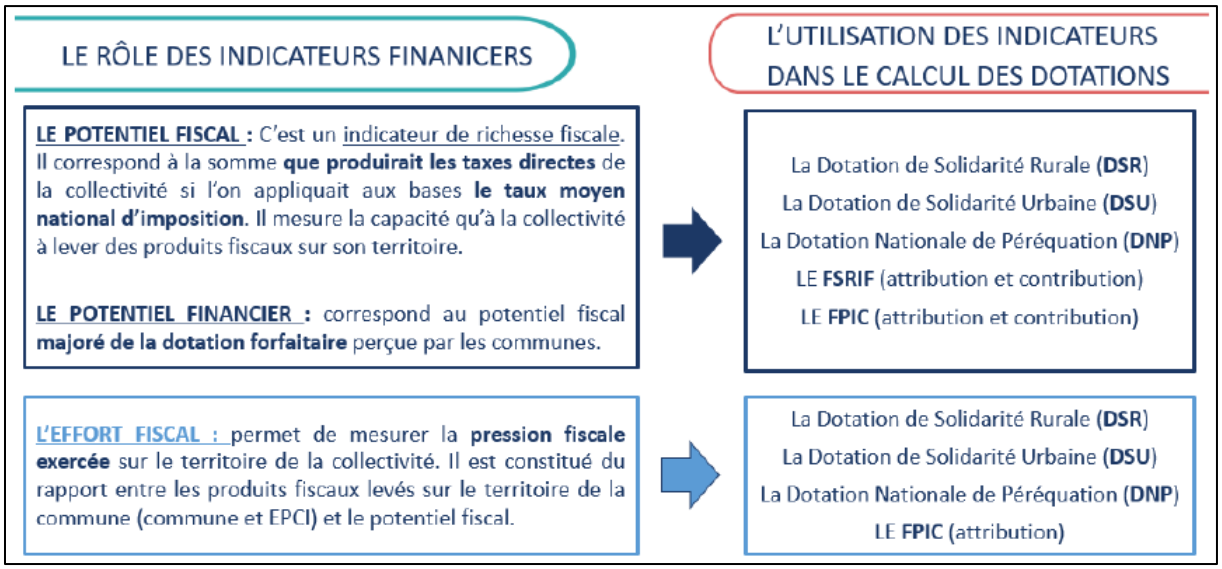

2.1.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

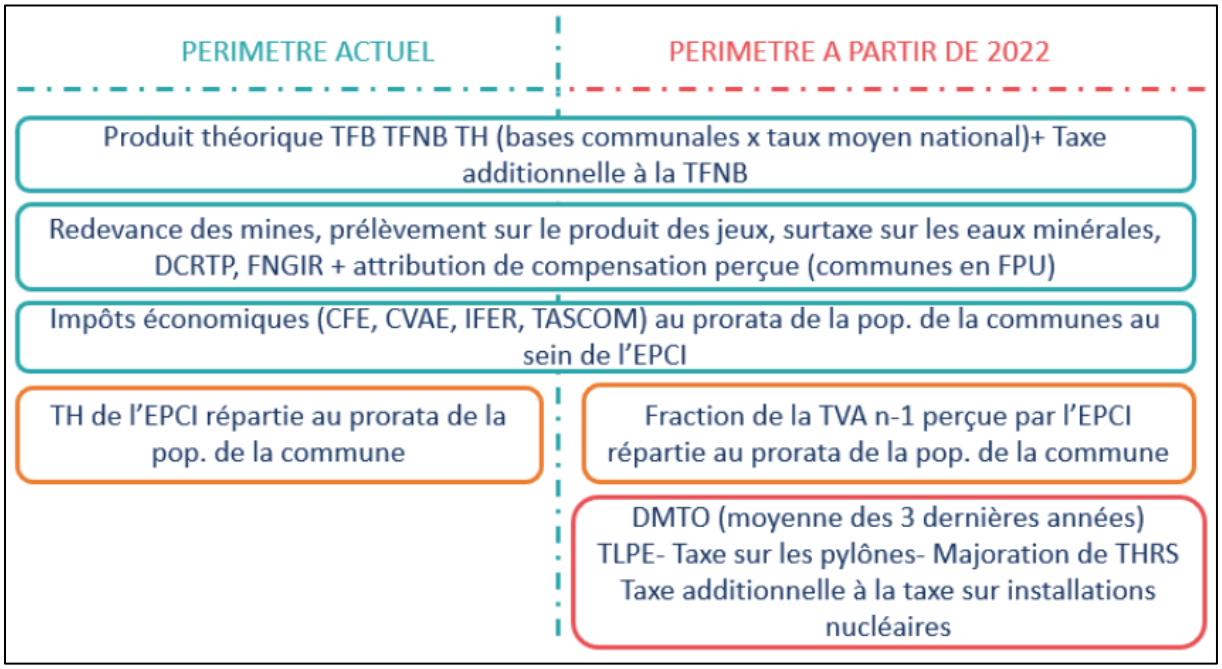

[2] Dossier FinanceActive « Projet de loi de finances pour 2022 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 28 octobre 2021

2.1.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

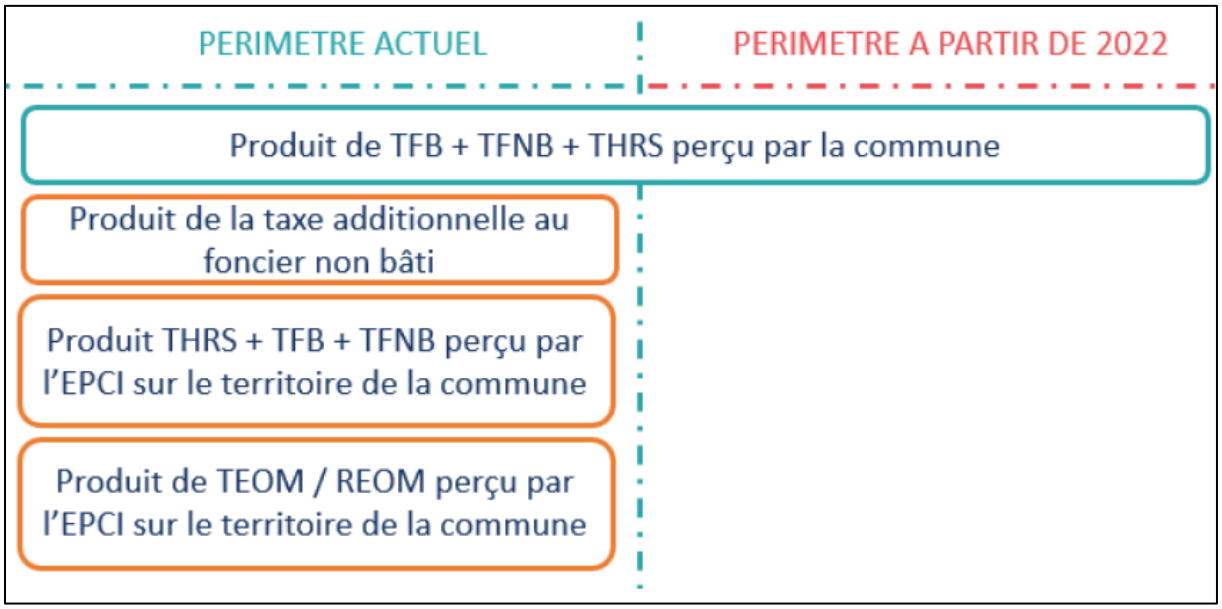

L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

À noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

2.1.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

2.1.4.1 Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc du potentiel financier également

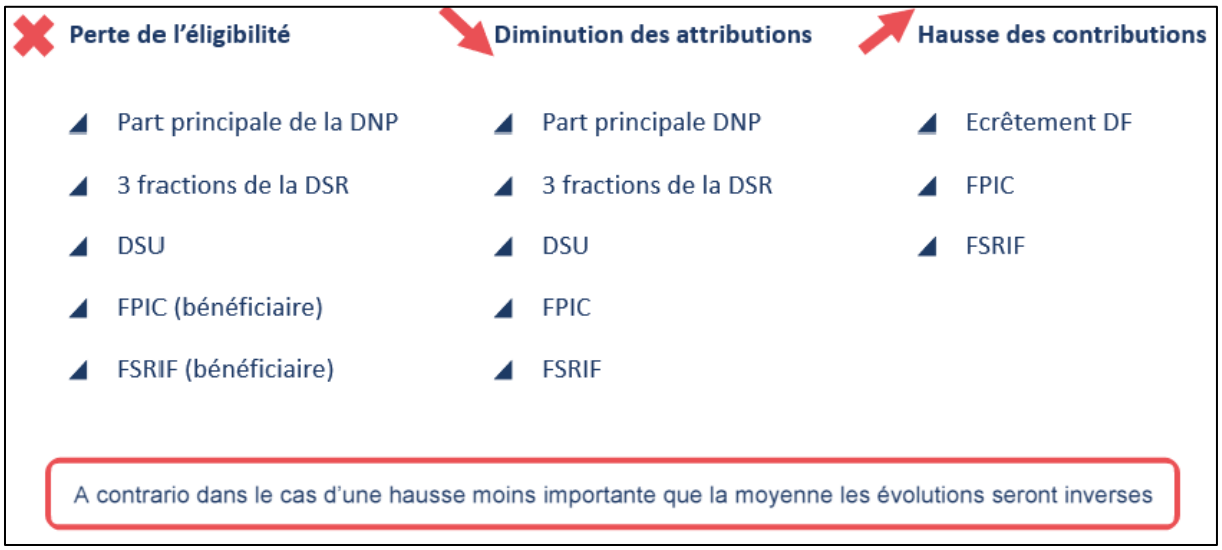

2.1.4.2 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

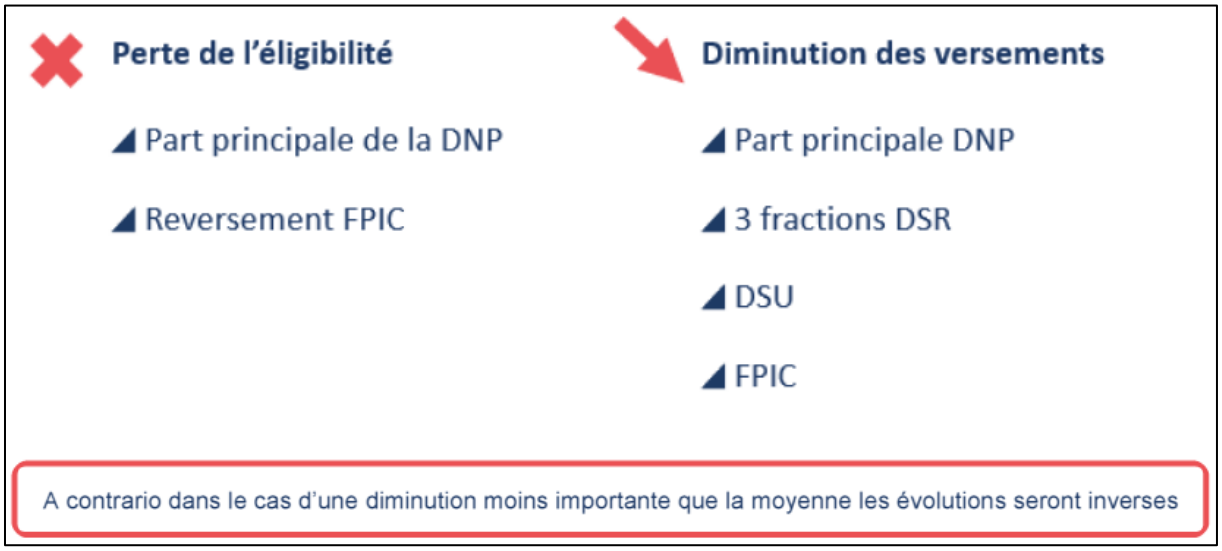

2.1.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 *via* un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	**100%**	**90%**	**80%**	**60%**	**40%**	**20%**	**0%**

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

2.1.6 Focus sur l'impact des droits de mutation et de la majoration de la THRS sur le recalcul des potentiels fiscaux

2.1.6.1 Carte de France des droits de mutation/habitant perçus entre août 2020 et août 2021[3]

Toute chose égale par ailleurs, les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Île-de-France.

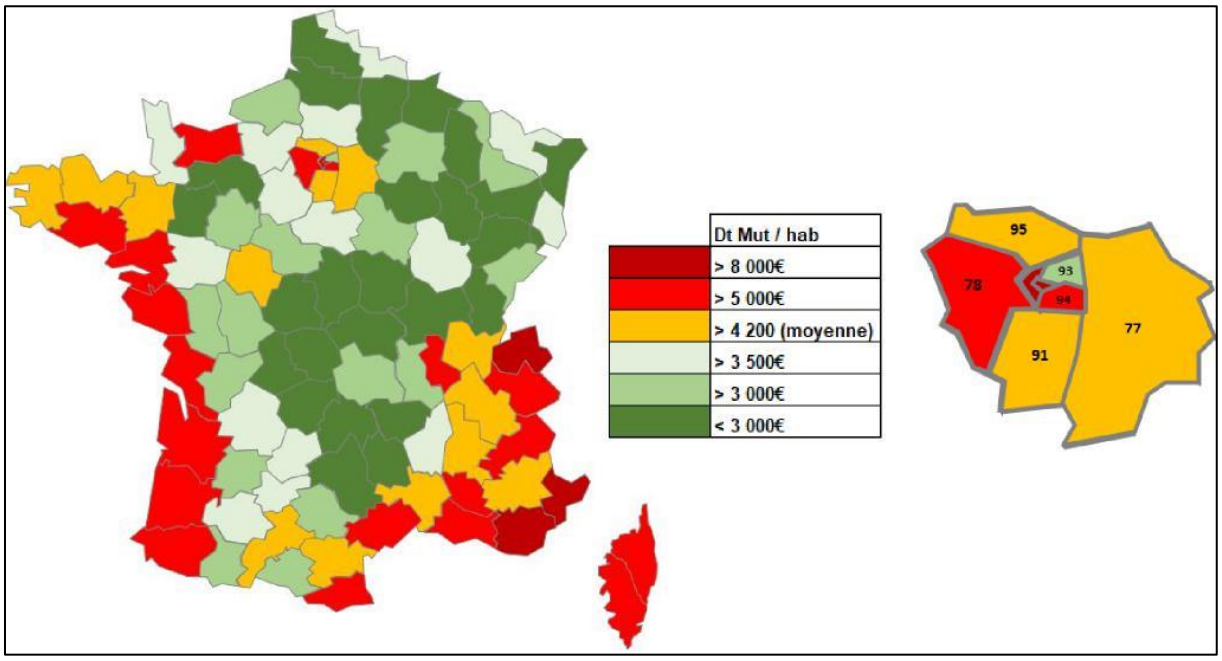

Pour rappel, le potentiel fiscal prendra en compte la moyenne des droits de mutations perçus sur les trois dernières années.

2.1.6.2 Critères d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Base légale	Article 1407 ter du CGI
Eligibilité au dispositif	Communes situées dans périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants
Quoi ?	De +5 à +60% sur le taux de THRS
Comment ?	Délibération avant le 1er octobre pour application en N+1
Nombre de communes l'ayant mis en place (2021)	225 sur 1 151 éligibles

[3] Sources : CGEDD Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'après les données de la direction générale des finances publiques

2.1.6.3 Nombre de communes par département ayant instauré la majoration de la THRS

Les communes situées en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%. En 2021 cela concerne 225 communes sur les 1 151 éligibles.

Les communes concernées pour lesquelles la majoration de THRS peut avoir un impact important sur les recettes et donc sur le futur potentiel fiscal, se retrouvent notamment sur le littoral touristique des Alpes Maritimes (06), du Var (83), de Charente Maritime (17) et des Pyrénées Atlantiques (64) ainsi que dans l'ouest parisien.

Pour mémoire, le conseil municipal, a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 27 septembre 2018, la majoration à 60 % de la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale[4].

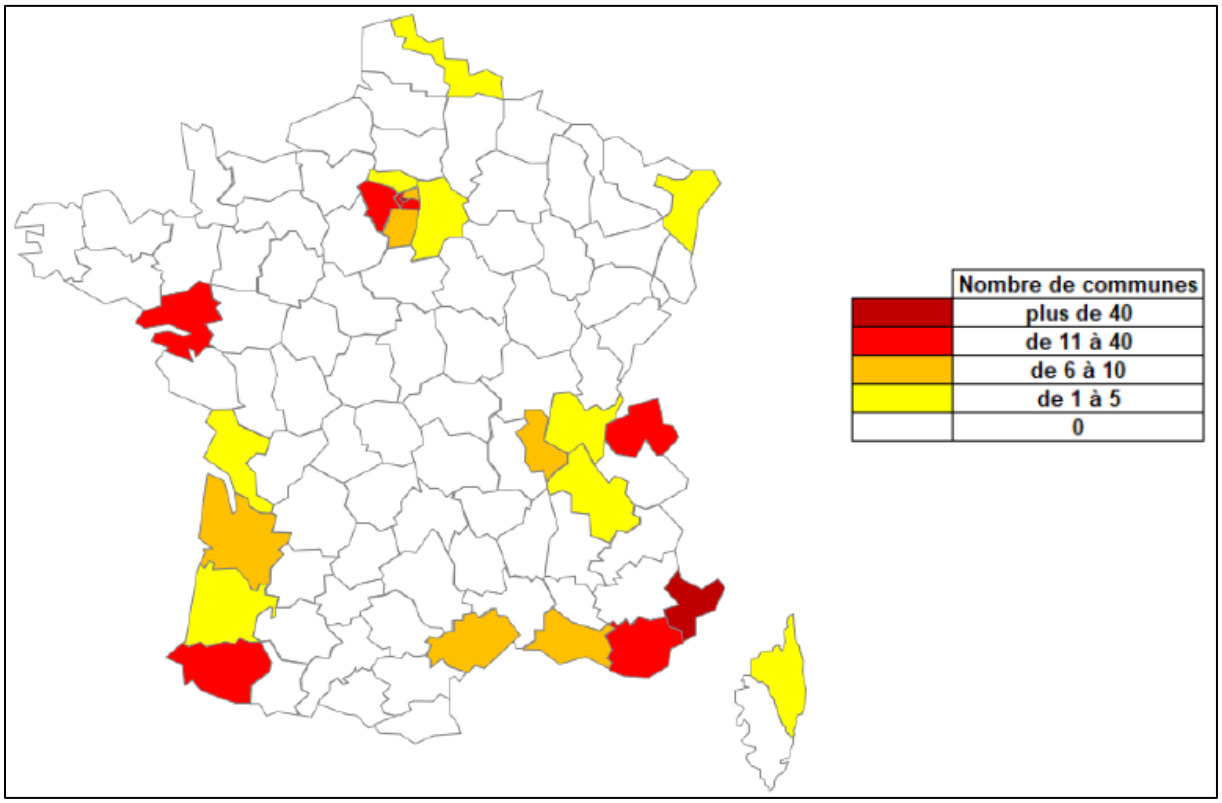

2.1.7 Impacts de la réforme des indicateurs financiers

La société FinanceActive, dont la commune est cliente pour la gestion de sa dette notamment, a lancé une étude sur un panel de communes clientes afin de déterminer :

- l'évolution des indicateurs financiers ;
- l'impact de ces évolutions ;
- les communes plutôt « gagnantes » de la réforme ;
- les communes plutôt « perdantes » de la réforme.

Ce panel a été constitué par des communes de toutes strates (de 4 000 hab. à 300 000 hab.), de tous niveaux de richesses et de toutes localisations géographiques.

[4] Délibération n° 112-2018-FI04

2.1.7.1 Premiers constats

Tous les potentiels fiscaux évoluent à la hausse (donc c'est le cas également pour le potentiel fiscal moyen qui est un élément de référence dans les calculs de dotations).

Tous les efforts fiscaux évoluent à la baisse (donc c'est le cas également pour l'effort fiscal moyen qui est un élément de référence dans les calculs de dotations).

La moyenne des DMTO des trois dernières années représente en moyenne 3,5% des recettes réelles de fonctionnement des communes du panel :

- la commune dont les DMTO impacte le moins ses recettes de fonctionnement affiche une part de DMTO de 0,5% des RRF ;
- la commune dont les DMTO impacte le plus ses recettes de fonctionnement affiche une part de DMTO de 10% des RRF.

Seulement 22% des communes du panel ont mis en place la majoration de la THRS. Pour ces communes, cette recette représente en moyenne 1,2% de leurs RRF :

- la commune dont la majoration de THRS impacte le moins ses recettes de fonctionnement affiche une part de 0,1% de ses RRF ;
- la commune dont la majoration de THRS impacte le plus ses recettes de fonctionnement affiche une part de 3,6% de ses RRF.

2.1.7.2 Évolution des potentiels fiscaux sur l'échantillon test

	Evolution Moyenne	Evolution Minimum	Evolution Maximum
Progression du potentiel fiscal / habitant (Pfi/ hab.)	+5,3%	+1,2%	+17,9%

	Progression Pfi/hab. Entre 4% et 7%	Progression Pfi/hab. Entre 0% et 4%	Progression Pfi/hab. Supérieur à 7%
	Pour ces communes, l'impact de la réforme sera quasiment neutre. Leur répartition de dotations n'en serait pas affectée	Ces communes, sont considérées comme les « gagnantes » de la réforme puisque leur Pfi/hab augmente moins que la moyenne	Ces communes, sont considérées comme les « perdantes » de la réforme puisque leur Pfi/hab augmente plus que la moyenne
Typologie de communes	• Toutes typologies • DMTO/hab proche de la moyenne • Pas de majoration THRS	• Rurales ou urbaines • Revenu/hab <moyenne • DMTO/hab < moyenne • Pas de majoration THRS	• Plutôt urbaines • DMTO/hab > moyenne • Touristiques • Avec majoration THRS • Littorales

2.1.8 Les points clés de la réforme des indicateurs financiers

⇨ Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.

⇨ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.

⇨ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI).

⇨ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.

⇨ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !

⇨ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2028) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

2.2 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

2.2.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du code général des impôts

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

2.2.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

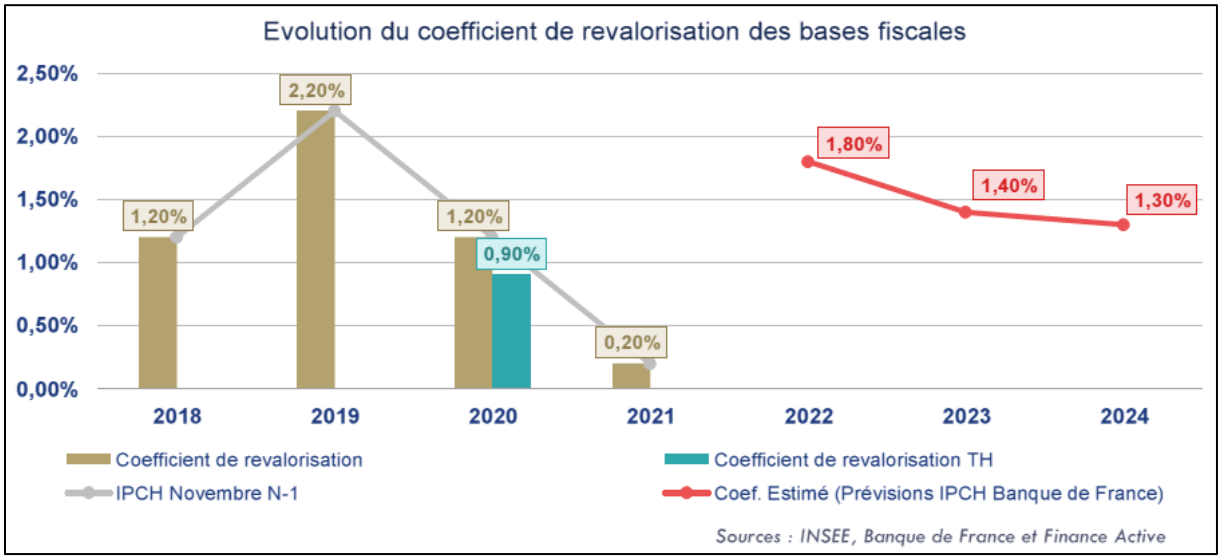

2.3 La dotation globale de fonctionnement du bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de Loi de Finances pour 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la dotation forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 millions d'euros chacune.

Point d'attention : L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021.

Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations » de Bercy.

2.3.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2022

Pour 2022, le mode de calcul de la dotation forfaitaire est le même que celui de l'année dernière.

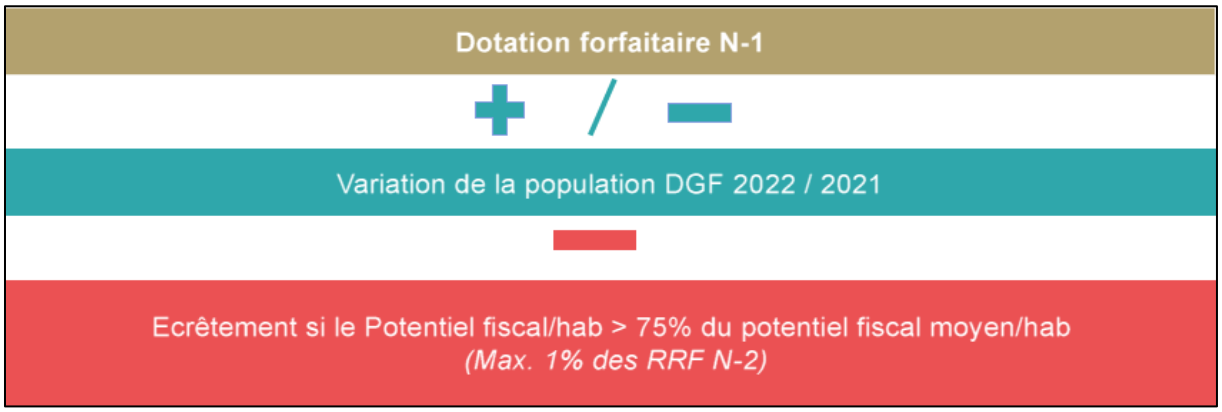

2.3.2 Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2022, les abondements de **DSU** et de **DSR augmentent de 95 millions d'euros** ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 millions d'euros chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

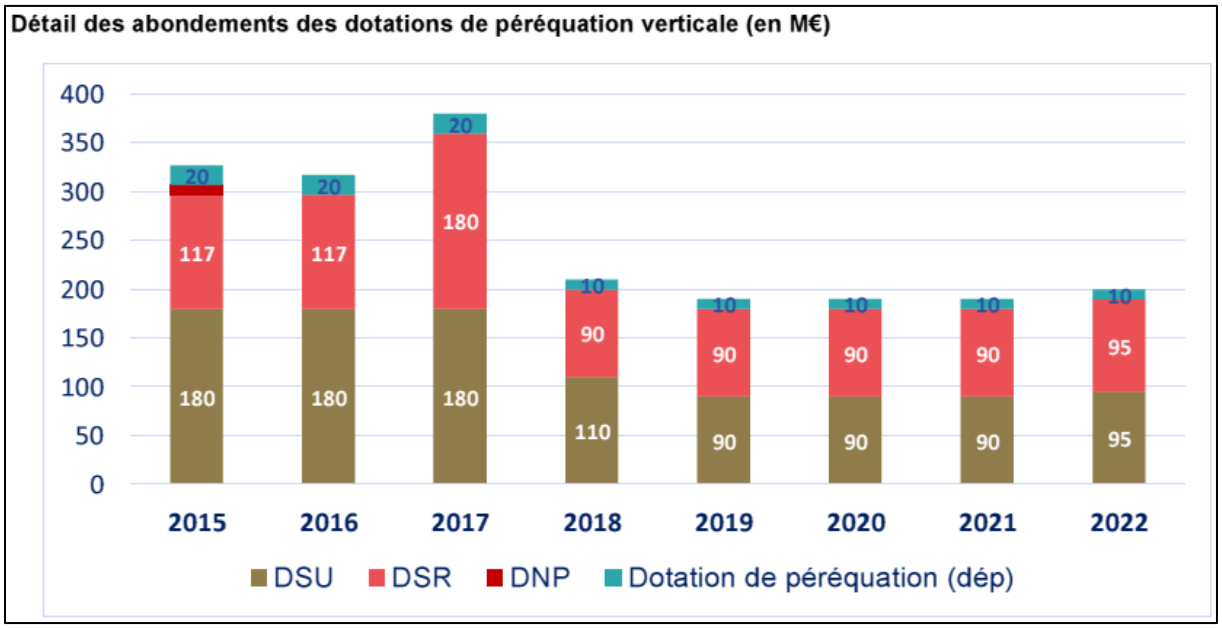

2.4 Les mesures relatives au FPIC et au FSRIF[5]

2.4.1 FPIC : une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- l'évolution de la population DGF ;
- l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

2.4.2 Aucune modification concernant les mécanismes de garantie

Les mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toute variation trop importantes du montant : si une commune devient inéligible au reversement du FPIC, elle percevra 50 % du montant n-1 puis 0 € l'année suivante.

2.5 Les mesures relatives au FSRIF

Tout comme en 2021, le PLF 2022 n'indique pas de nouvelle augmentation. L'enveloppe est donc envisagée stable à 350 millions d'euros.

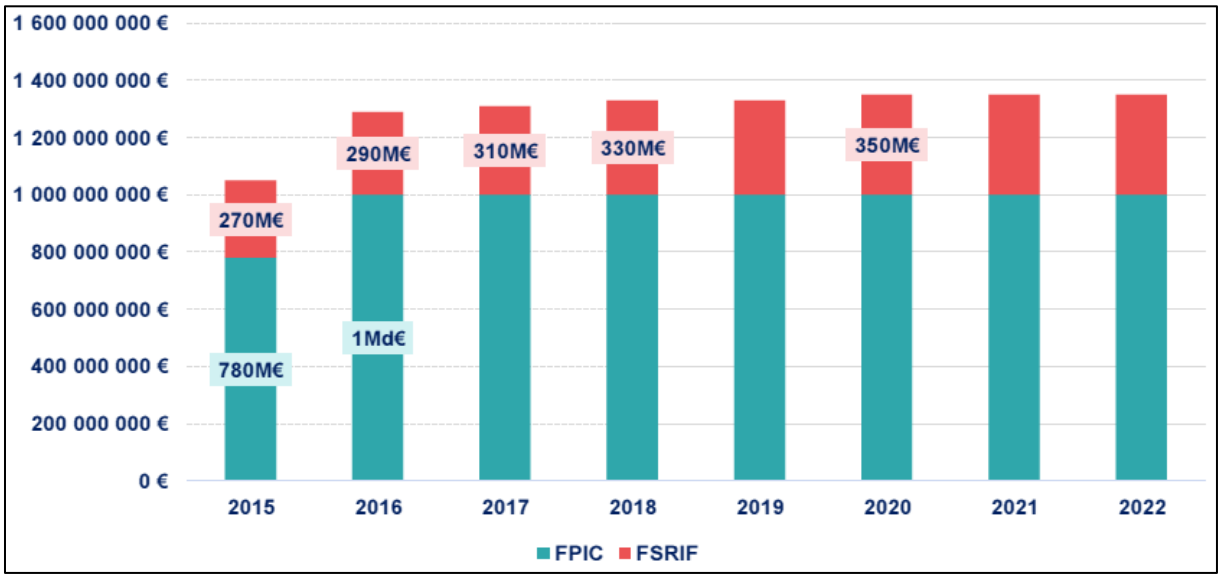

[5] Il est possible de retrouver en annexe du ROB 2021 deux fiches explicatives du FPIC et du FSRIF

2.6 Le financement de l'enveloppe normée *via* les variables d'ajustement

Les dotations sous enveloppe dite « enveloppe normée » sont :

- ⇨ la dotation globale de fonctionnement,
- ⇨ la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- ⇨ la dotation générale de décentralisation,
- ⇨ les dotations départementale et régionale d'équipement scolaire,
- ⇨ la dotation spéciale instituteurs,
- ⇨ la dotation élu local.

2.6.1 Exposé de la mesure : article 11 du PLF 2022

L'article 11 du PLF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le **bloc communal** a définitivement **perdu la DUCSTP[6] en 2018** et subi un écrêtement du FDPTP[7] jusqu'en 2019. Sa **DCRTP[8]** aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais les exercices 2019 et 2020 ont bien été marqués par un écrêtement de cette DCRTP. **En 2021, le bloc communal a été épargné.**

2.6.2 La mise en œuvre

En 2022, le montant de la minoration atteint ainsi 50 millions d'euros. Ce montant est identique à celui de la Loi de finances pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 millions d'euros en Loi de finances pour 2020, à 159 millions d'euros en Loi de finances pour 2019 et à 293 millions d'euros en Loi de finances pour 2018.

Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en PLF 2022
DCRTP département	-5 M€	0 M€
DCRTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€	0 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€	-25 M€
TOTAL	- 50 M€	- 50 M€

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la **DCRTP** dans ces variables, le **bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021.**

[6] DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle
[7] FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
[8] DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

2.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

2.7.1 Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

2.7.1.1 Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 milliards d'euros est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 millions d'euros supplémentaires est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

L'article 45 du PLF, prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ *dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE*
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	**8,5 Mds€**	**8,9 Mds €**

2.7.1.2 Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

2.7.2 Les autres mesures de soutien à l'investissement

Instaurée par la LF 2020, la dotation « biodiversité » est doublée. Cette dernière passe de 10 millions d'euros à 20 millions d'euros et est également étendue à « la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75 % d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin. De plus, le PLF institue une nouvelle fraction de cette dotation destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux.

Une aide a été créée par l'État au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées par la tempête Alex. À ce titre, deux abondements sont prévus : 66 millions d'euros sur le fonds exceptionnel de reconstruction et 18,5 millions d'euros sur la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Également, le PLF 2022 crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 au profit des départements. Cette mesure est prévue pour compenser les effets de la baisse du produit de taxe foncière sur le dispositif de compensation péréquée, à la suite de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Le PLF 2022 comprend également des dispositions visant à une recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) sur volontariat pour les départements les plus en difficulté financière. La Seine-Saint-Denis sera le premier département métropolitain à bénéficier de cette mesure à compter du 1er janvier 2022. Cette dernière fera l'objet d'une expérimentation d'une durée de cinq ans.

L'objectif est de permettre aux départements de dégager des marges de manœuvre financières en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi.

Chapitre 3 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2022 confortant les services à la population

3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

3.1.1 Les recettes dans leur ensemble

Une baisse des recettes réelles de fonctionnement est à prévoir en 2022.

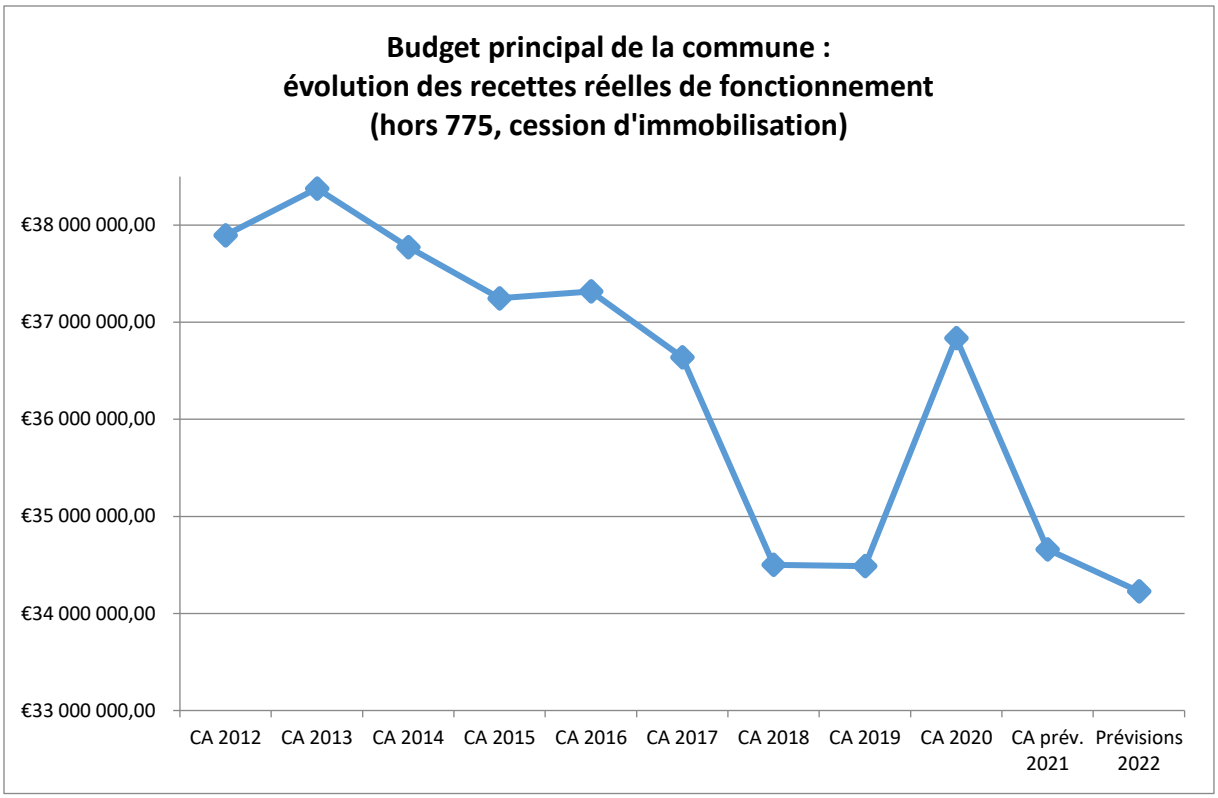

3.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

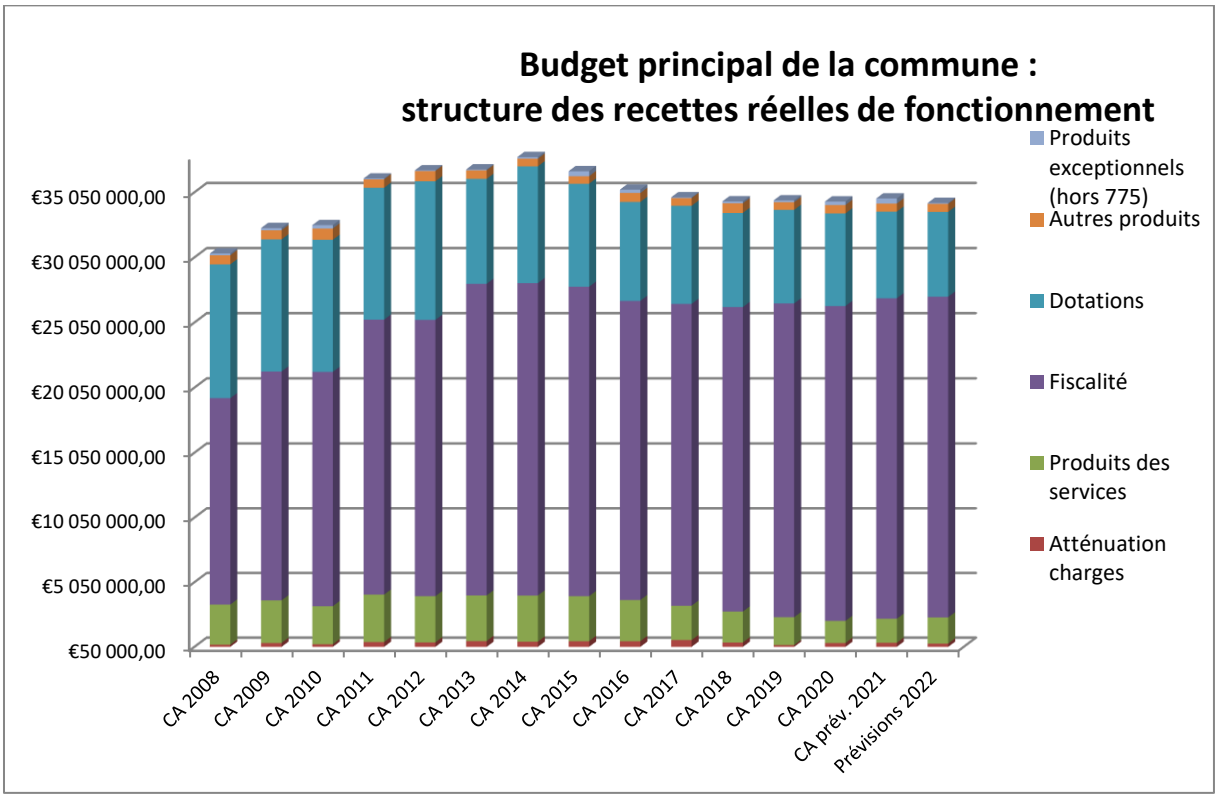

Le budget communal reste exposé aux effets locaux des décisions de l'État envers les collectivités locales : les dotations et la fiscalité sont des ressources essentielles pour la commune.

3.1.1.2 La baisse continue de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation.

La commune perçoit jusqu'à présent :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation nationale de péréquation.

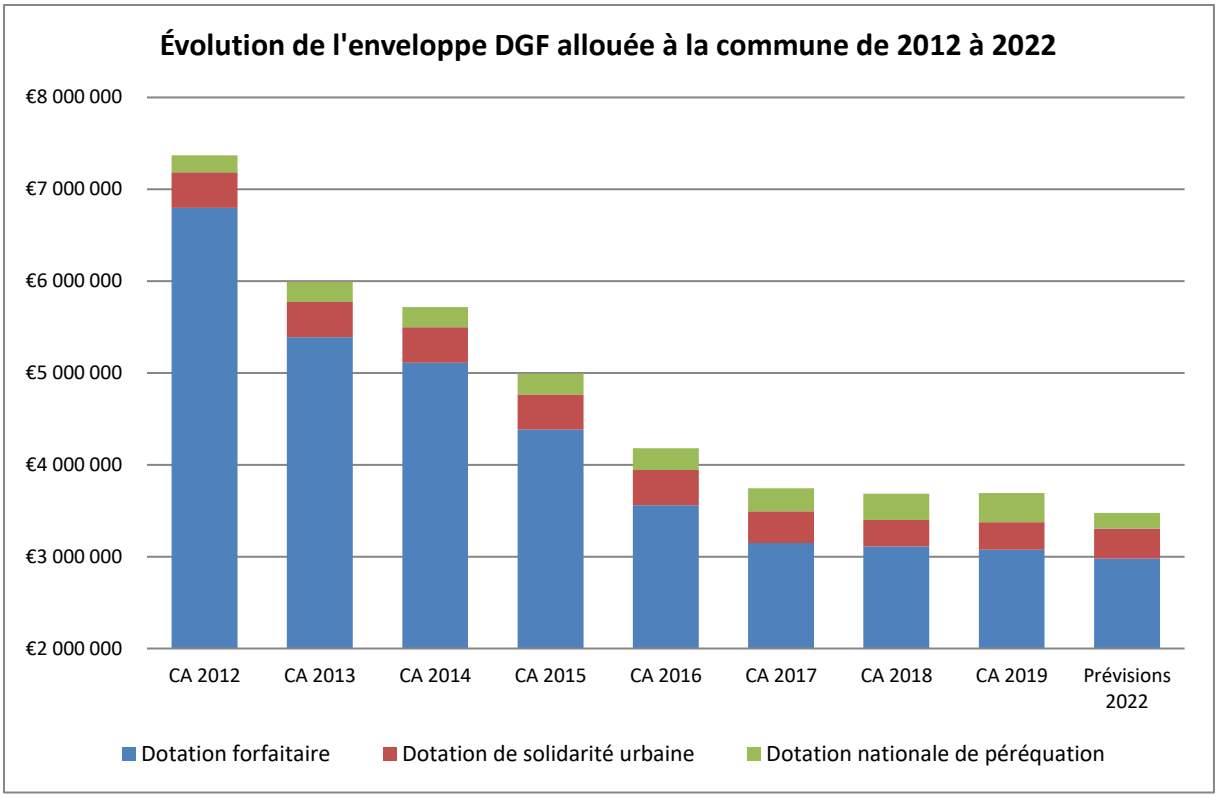

La commune prévoit pour 2022 :

- ⇨ une baisse de la dotation forfaitaire,
- ⇨ une sortie progressive de la dotation nationale de péréquation.

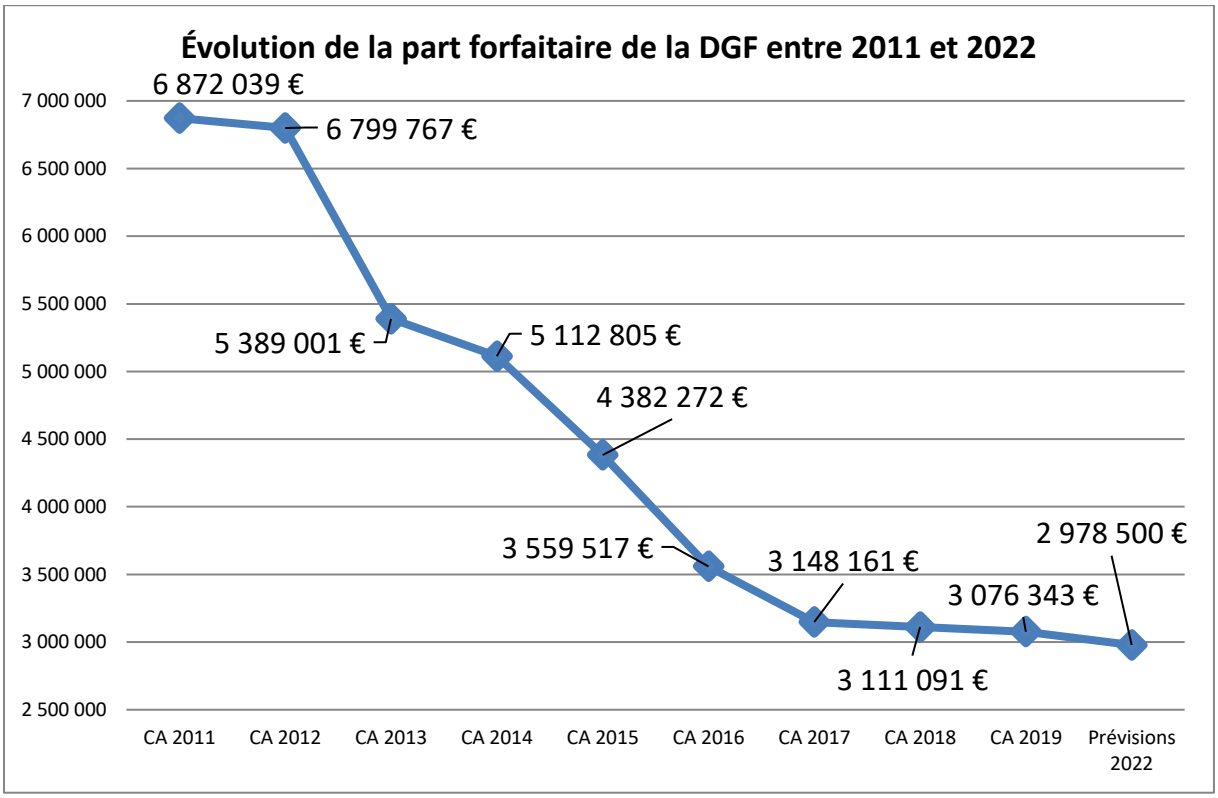

3.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante

⇨ Chapitre 013, atténuation de charges

Y sont imputés, en cas d'arrêt maladie des agents communaux, les remboursements de l'assureur de la commune pour le personnel et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Sur l'exercice 2021, nous devrions constater un peu plus de 350 000 € de recettes au titre de ces remboursements ; pour 2022, 300 000 € seront prévus.

⇨ Chapitre 70, produits des services

L'ensemble des services facturés aux Tabernaciens sont imputés au chapitre 70, aussi bien, notamment, pour la culture (théâtre Madeleine-Renaud, médiathèque Les Temps-Modernes, conservatoire Jacqueline-Robin), la petite enfance (crèche et multi-accueil) ou encore pour le service des sports et le service périscolaire. Les prévisions de recettes pour 2022 devraient être relativement stables par rapport à 2021.

⇨ Chapitre 73, impôts et taxes

Sont imputés à ce chapitre : les contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti), la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération Val Parisis (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ainsi que diverses taxes (notamment, la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, les droits de places des marchés forains).
Il n'est prévu aucune augmentation des taux de fiscalité des contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti).
Globalement, les prévisions de recettes seront quasi semblables à l'exercice 2021.

⇨ Chapitre 74, dotations et participations

Les dotations, et compensations de perte de fiscalité, versées par l'État, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour l'enfance et la jeunesse, le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, notamment, sont des recettes imputées au chapitre 74.
Une nette diminution des recettes est prévue pour ce chapitre sur l'exercice 2022.

⇨ Chapitre 75, autres produits de gestion courante

Est imputé à ce chapitre l'ensemble des revenus des locations effectuées au profit de la commune (par exemple : logements, cabinets médicaux du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès, le commissariat de police…).
Pour 2022, une baisse des recettes de ce chapitre est envisagée.

3.2 Hausse des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021

Le chapitre 011 « charges à caractère général » connaîtra une progression importante, à comparer aux crédits dévolus en 2021. Nous renforcerons l'offre culturelle, les animations, notamment celles à destination de la jeunesse, les formations à destination du personnel et un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) sera mené en 2022. Un peu plus de 6 640 000 € seront prévus sur ce chapitre.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » devrait connaître une évolution de ses crédits, par rapport au budget primitif 2021, de près de 140 000 €. Nous continuerons à aider le monde associatif en 2022, comme en 2021, auquel viendront s'ajouter 50 000 € de subvention pour la Smart Université, ainsi que près de 80 000 € au titre de la participation de la commune au fonctionnement des classes de maternelle de l'école privée Sainte-Marie, conformément à la loi n° 2019-791 du 26

juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant obligatoire la scolarisation à partir de 3 ans.

Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Résidence Autonomie Jean-Nohain (FRPA) seront stables par rapport à l'exercice 2021. Les actions mises en place se poursuivront normalement. Notons, comme les années précédentes, que les versements de la commune au CCAS et au FRPA constituent des subventions d'équilibre dont les attributions annuelles définitives sont ajustées en fin d'année au regard des réalisations budgétaires prévisionnelles.

L'ensemble des dépenses de gestion courante, hors charges de personnel, devrait s'établir à près de 10 400 000 € pour 2022 (en 2021, cela représentait 9 985 340 €).

3.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

3.3.1 Structuration des effectifs

3.3.1.1 Les effectifs

Les effectifs arrêtés au 15 octobre 2021 comptent 540 agents, représentant 509,31 équivalent temps plein.

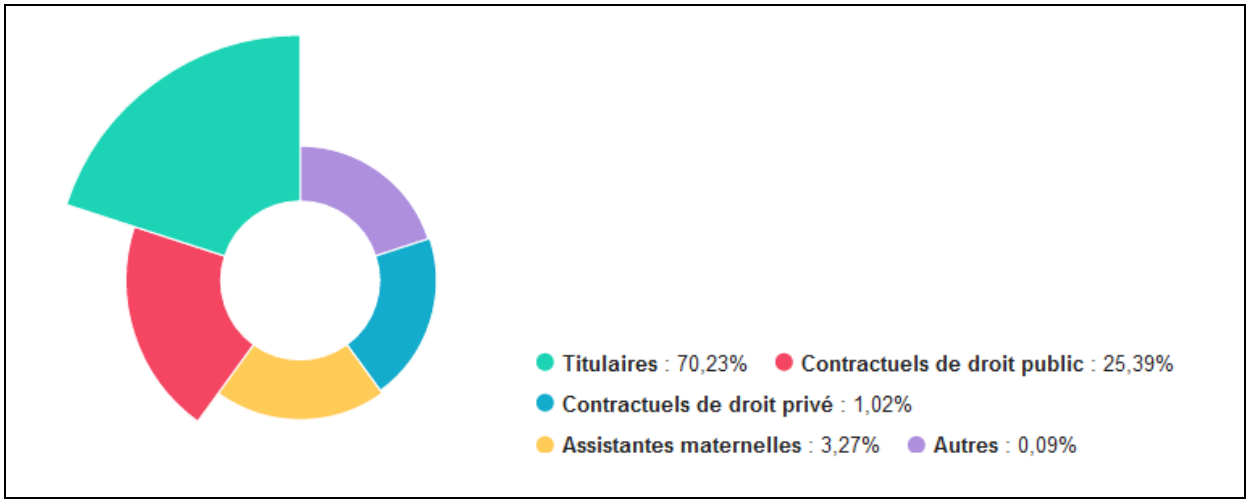

Les effectifs en équivalent temps plein tiennent compte de la quotité d'emploi réelle des agents exerçant à temps non complet dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services (à dissocier du temps partiel).

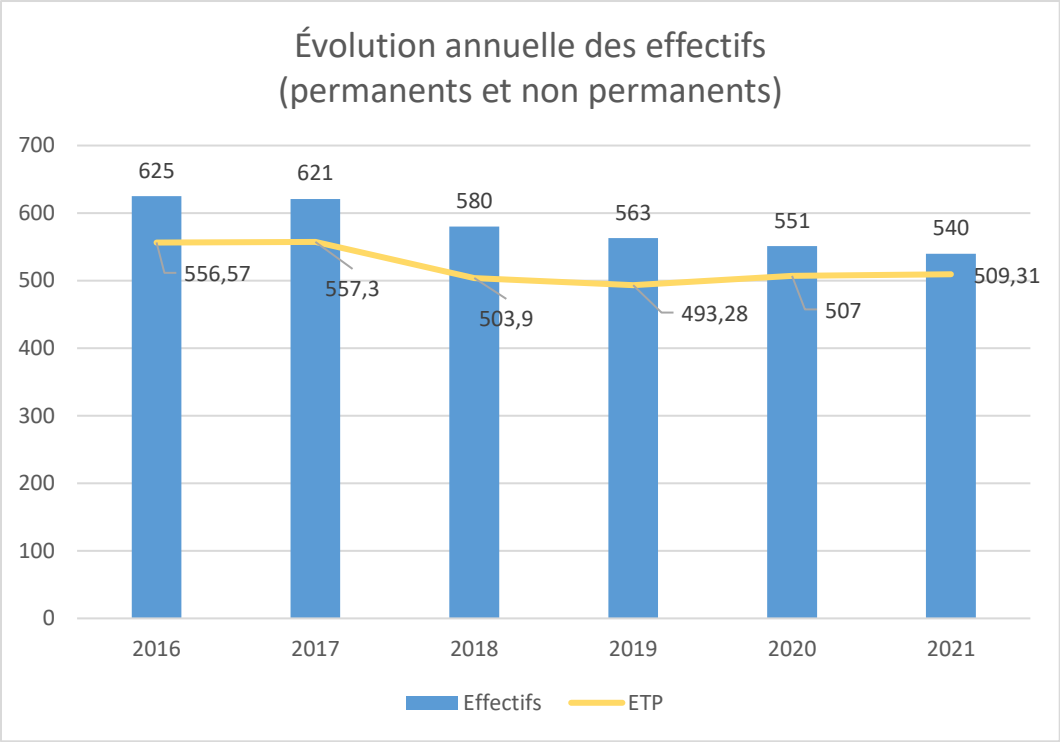

La baisse des effectifs depuis 2016 provient essentiellement des efforts de rationalisation et de réorganisation des services à l'occasion de chaque mobilité.

3.3.1.2 La répartition des effectifs

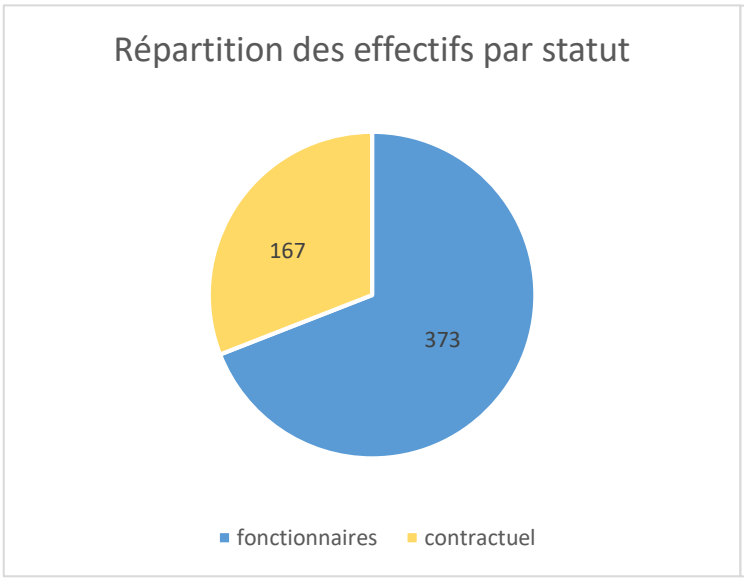

Les agents titulaires représentent 69,07% de l'effectif total de la collectivité. La difficulté de recruter des agents titulaires de la fonction publique territoriale se confirme, contraignant la commune à recruter des agents contractuels.

La commune compte 540 agents, dont 4 emplois fonctionnels :

- 54 agents relèvent de la catégorie A dont 23 occupent des fonctions de direction et d'encadrement supérieur,
- 131 relèvent de la catégorie B dont 15 occupent des fonctions d'encadrement intermédiaire.

Le taux de féminisation de la commune de Taverny est de 69,07%, en adéquation avec les communes de la strate.

3.3.1.3 Les âges

Pyramide des âges de la commune de Taverny

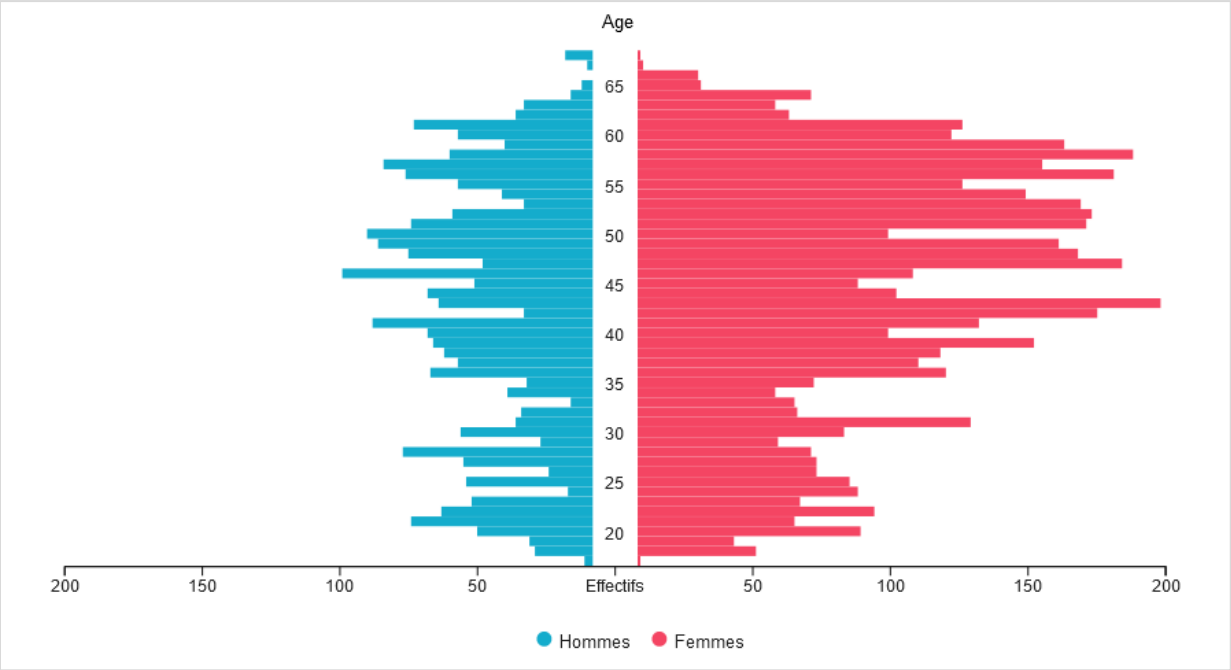

Moyennes d'âge par profil			
	Âge minimum	*Âge moyen*	*Âge maximum*
Titulaires	21 ans	48,27 ans	68 ans
Contractuels de droit public	17 ans	33,13 ans	65 ans
Contractuels de droit privé	17 ans	27,95 ans	48 ans
Assistantes maternelles	31 ans	53,06 ans	68 ans
Vacataires	31 ans	48,33 ans	59 ans

L'âge moyen des titulaires de la collectivité est de 48 ans et 7 mois, contre 48 ans et 1 mois pour les communes de l'échantillon (38 communes employant entre 400 et 550 agents au niveau national).
Cette moyenne recouvre toutefois des disparités, les fonctionnaires de la commune étant globalement plus âgés que les agents contractuels.
Par ailleurs, les femmes ont une moyenne d'âge de 44,23 ans et les hommes de 42,55 ans.

La commune de Taverny a radié 29 agents pour départ à la retraite entre 2020 et 2021.
Pour l'année 2022, 5 départs à la retraite sont, pour le moment, enregistrés.
En 2021, 43 agents ont 60 ans et plus, ce qui laisse présager un volume de départs à la retraite considérable pour les 5 prochaines années.

	Agents en fin de carrière					
	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
nombre d'agents	9	17	4	6	2	5

3.3.2 La promotion et l'évolution de carrière

En 2021, la ville a procédé à 140 avancements d'échelon, à 26 avancements de grade et 1 promotion interne.

Il est précisé que la collectivité a mis en œuvre depuis 2016, une commission consultative locale chargée de l'étude des dossiers d'avancement de grade proposés par les responsables de service au regard de l'appréciation comparée de la valeur professionnelle.

Récapitulatif des taux de promotion depuis 2013

Année	Promouvables	Promus	Ratio
2021	102	26	25%
2020	130	32	25%
2019	154	38	24%
2018	183	41	23%
2017	169	39	23%
2016	133	31	23%
2015	86	26	30%
2014	90	28	31%
2013	74	27	36%

En 2021, 26 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, dont 19 femmes et 7 hommes. La répartition des avancements est proportionnelle à la part des femmes et hommes dans la commune.

3.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire

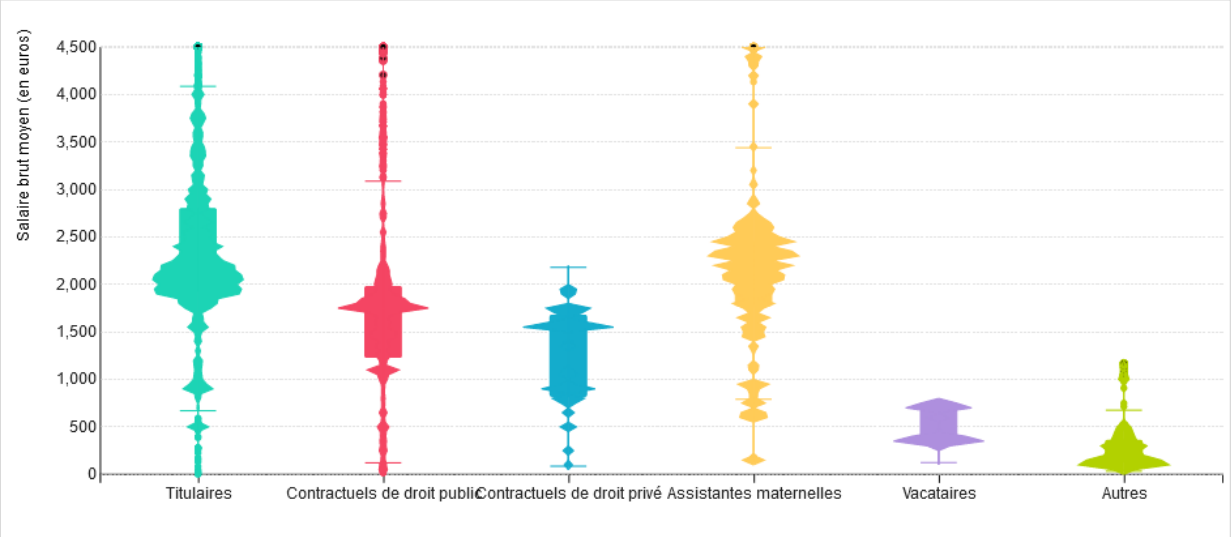

Le salaire brut moyen des agents de la commune de Taverny s'élève à 2 093 € brut mensuel. Cela révèle toutefois des disparités entre statuts.

Salaire brut moyen sur les 12 derniers mois		
	Salaire brut moyen	*Salaire brut médian*
Titulaires	2 319,00	2 180,00
Contractuels de droit public	1 713,00	1 737,00
Contractuels de droit privé	1 737,00	1 366,00
Assistantes maternelles	2 153,00	2 224,00
Vacataires	429,00	381,00
Autres	517,00	201,00

La part du régime indemnitaire représente en moyenne 16,38% de la rémunération des agents.

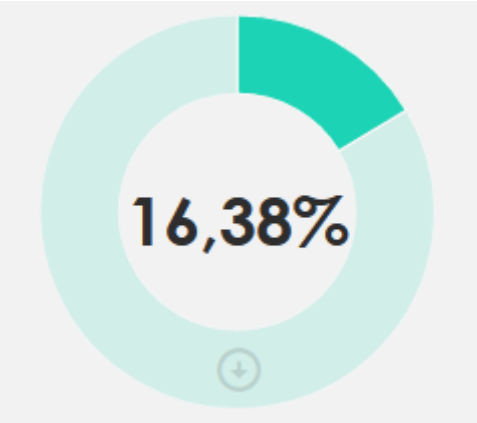

Régime indemnitaire par statut			
	régime indemnitaire moyen	*Montant total du régime indemnitaire versé entre nov. 20 et oct. 21*	*% du régime indemnitaire sur la rémunération*
Titulaires	301,00	2 139 690,00	20,28%
Contractuels de droit public	549,00	716 559,00	19,92%

Les agents de la commune bénéficient au titre de l'article 111 de la loi du 1984 et conformément à la délibération n° 112-2021-RH04 du conseil municipal du 14 septembre 2021 d'une prime de fin d'année.

La collectivité veille également à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière conformément aux obligations, notamment posée par le protocole d'accord « Durafour ». Cette indemnité s'élève à 73 249,81 euros pour l'année 2021.

3.3.4 Temps de travail et heures supplémentaires

Au 1er janvier 2020, après un processus de réforme mené en concertation des services et des représentants syndicaux durant plus de 18 mois, la durée de travail hebdomadaire effective a été augmentée à 37h30 pour les agents et à 38h30 pour les emplois de direction aux fins de pourvoir aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

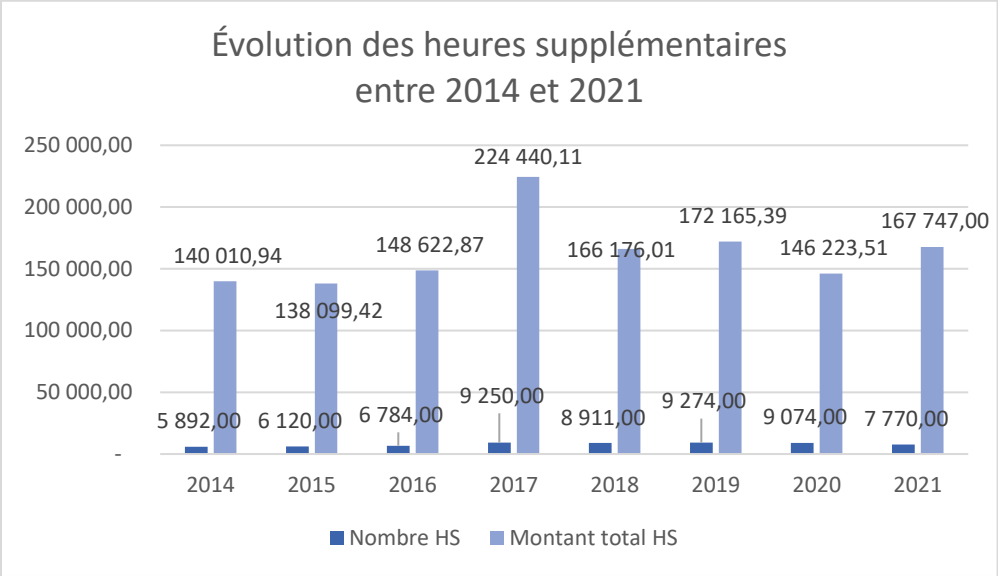

L'effort de maîtrise des heures supplémentaires se poursuit.

L'année 2021 a été marquée par un recul du nombre de manifestations du fait de la pandémie de la Covid-19.

3.3.5 Les dépenses de personnel

Estimées à hauteur de 21 350 000 € environ, les dépenses prévisionnelles de personnel sont en hausse (+2,8%, de BP à BP) en 2022.

Par une gestion de la masse salariale attentive, des processus de réorganisation, la ville freine et contrôle l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Il est à noter que les frais de personnel 2022 devraient représenter un peu moins de 69 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.
La masse salariale a été en très forte contraction entre les exercices 2016 et 2018, au-delà de quoi il est difficile d'envisager des réductions complémentaires sans compromettre la qualité du service public.
La poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne et le dialogue social se poursuit pour tenter d'absorber l'impact financier des nombreuses réformes statutaires (PPCR, SMIC, etc.) et l'effet naturel de l'évolution de carrières des agents communaux, que la municipalité entend préserver et encourager.
Par ailleurs, le non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de missions et de postes aux agents de la collectivité.
Pour les perspectives de l'année 2022, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme des éléments contextuels externes et des besoins internes de la collectivité.

3.3.5.1 Les éléments contextuels externes

La fin du PPCR

Le protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR) a commencé en 2016 et s'est terminé au 1er janvier 2021. Il n'y aura pas d'application du PPCR sur la préparation budgétaire 2022.
Toutefois, persistent les avancements d'échelon à la durée unique et les abattements sur le régime indemnitaire.

- S'agissant de l'abattement sur le régime indemnitaire, le plafond de la réforme a été atteint soit une réduction, pour un agent à temps complet, de :
  - 389 € /an (-32,42 € /mois) pour les agents de catégorie A,
  - 278 € /an (-23,17 € /mois) pour les agents de catégorie B,
  - 167 € /an (-13,92 € /an) pour les agents de catégorie C.
- S'agissant des avancements d'échelon à la durée unique, les durées d'avancement sont connues. Néanmoins, le projet de réforme sur les agents de catégorie C pourrait entraîner une réduction de l'ancienneté pour tous les agents de cette même catégorie dès le 1er janvier 2022.

L'augmentation du SMIC

Le "SMIC", salaire minimum interprofessionnel de croissance, correspond à la rémunération légale minimum que doit percevoir tout travailleur âgé de plus de 18 ans. Il varie en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des salaires.
Par principe, il est souvent réévalué au 1er janvier de l'année.
Afin d'évaluer si sa révision est nécessaire, deux informations centrales sont utilisées :

- l'indice de référence, l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintille de la distribution des niveaux de vie,
- la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance est généralement adopté en décembre pour revaloriser la valeur du SMIC au 1er janvier de l'année N+1.

Par exception, il peut être réévalué en cours d'année.
L'article L 3231-5 du code du travail décrit l'exception :
« *Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement.* »
Le seuil de 2 % est cette fois-ci déclenché, puisque le taux d'inflation a atteint 2,2 %.
La revalorisation du SMIC n'a donc pas attendu janvier 2022. Elle est effective depuis le 1er octobre 2021 et s'élève à 2,2 %, soit 10,48 € de l'heure pour un montant de 1 589,47 € brut mensuel.

En avril 2021, la ministre de la transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin, a pris un décret visant à relever le traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C et à éviter le recours à l'indemnité différentielle.

Le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021, pris à la suite de la revalorisation du SMIC, relève le minimum de traitement dans la fonction publique. Ainsi, les agents dotés d'un indice inférieur à l'indice majoré 340 perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).
Cette décision implique qu'il n'y ait aucune indemnité différentielle à verser.

Pour le moment, les informations disponibles concernant la seconde vague de revalorisation des salaires prévue le 1er janvier 2022 manquent de précision.

L'indemnité de fin de contrat

Le dispositif relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et précisé par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 est entré en vigueur au 1er janvier 2021.
Il est applicable de la façon suivante :

- versement aux contractuels de droit public,
- contrats conclus après le 1er janvier 2021,
- contrat < 1 an (renouvellement inclus),

- 10 % de la rémunération brute totale.

L'année 2021 n'est pas particulièrement représentative dans la mesure où les contrats conclus ou renouvelés avant le 1er janvier 2021 ont échappé à cette indemnité.
Il est légitime de penser que l'année 2022 pourrait voir un montant plus important de dépenses sur cette indemnité de fin de contrat, plus communément appelée "prime de précarité".

La GIPA

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) si l'évolution de son traitement brut indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.
Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans, a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.
L'indice des prix à la consommation connaît une inflation sur les derniers mois plus importantes que les années précédentes. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux.
Pendant la phase PPCR, les montants de GIPA étaient très faibles en raison des revalorisations indiciaires induites par le PPCR. Avec un PPCR terminé, il est probable de voir les montants de GIPA croître d'année en année si aucune réforme sur les grilles ne voit le jour sur l'ensemble des agents de la fonction publique.

La réforme de la catégorie C au 1er janvier 2022

Lors des « conférences sur les perspectives salariales » du mois de juillet, la ministre de la transformation et de la fonction publiques a évoqué la revalorisation des indices des grades appartenant aux grilles C1 et C2.
Les groupes de travail concernant la mise en œuvre des mesures salariales promises se sont ainsi tenus les 17 et 21 septembre 2021. Une revalorisation des indices de rémunération qui auraient nécessité le versement d'une indemnité différentielle suite à la revalorisation du SMIC a été décidée.
Deux mesures complémentaires restent toujours envisageables :

- un gain immédiat en début d'année 2022 avec de nouvelles grilles indiciaires,
- un gain avancé lié au ralentissement de la durée d'avancement unique.

Le champ d'application de ces mesures reste attendu. L'utilisation du terme « tous les agents publics » dans le dossier de presse laisse penser que les contractuels de droit public pourraient eux aussi bénéficier de ces revalorisations sur les grilles. À l'inverse des fonctionnaires, ils ne peuvent pas bénéficier des avancements d'échelon à la durée unique.
L'ensemble de ces mesures impactera fortement le budget RH de l'année 2022 et se confronte à de nombreuses inconnues, rendant l'exercice de chiffrage particulièrement compliqué.

3.3.5.2 Les besoins internes à la collectivité

Le budget 2022 a été réalisé agent par agent, compte tenu des mesures connues et chiffrables à la date de sa construction.
À cela, s'ajoute des hypothèses de travail telles que :

- l'allocation de perte d'emploi et l'indemnité de départ volontaire s'élèveraient à 80 000 € en 2022, au regard du coût des agents titulaires éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et de l'indemnité de précarité versée en 2021 ;
- la monétisation des comptes épargne temps est estimé à un montant de 40 000 €, sur la base du réalisé 2021 ;
- l'indemnisation de la tenue des scrutins des élections présidentielles et législatives programmés en avril et juin 2021 est prévue à hauteur de 50 000 €.

3.3.5.3 La variation des effectifs

Des recrutements et créations de postes sont programmés en 2022 :

- dans le cadre de l'ouverture de la maison France services, un poste de coordinateur de la maison France services,
- un poste de gestionnaire de l'agence postale communale, ouvrant au sein de la maison France services à la suite de la fermeture du bureau de poste du centre-ville,
- dans le cadre de l'ouverture d'une micro-folie, musée numérique en collaboration avec douze établissements culturels, incluant un Fablab, un animateur / médiateur de la micro-folie.

Toutefois, la nécessaire maîtrise de la masse salariale reste et demeure incontournable.

Les principaux axes d'atténuation de dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2021 sont donc les suivants :

- poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires,
- limiter le recours aux emplois saisonniers pour les services non soumis à des quotas,
- poursuivre le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (possibilité de financement des frais de formation à hauteur de 50% par le CNFPT),
- économie budgétaire générée par le placement des agents en retraite pour invalidité suite à longue maladie, ces postes ayant déjà été remplacés par des agents contractuels qui seront pérennisés sur leur emploi respectif,
- effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 21 350 000 € en 2021**, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin.

Il est précisé que les prévisions de dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services …), représentent 110 000 €. Elles intègrent la réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux et l'augmentation du budget de formation, rendu notamment nécessaire pour la formation des agents de police municipale.

Pour la direction des ressources humaines, le montant du chapitre 65 est égal à 381 520 €. Il intègre notamment les indemnités, l'enveloppe de formation ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle liée aux contrats d'assurance retraite facultatifs des élus locaux. Il prend également en compte la baisse de la subvention du comité des œuvres sociales, dont une partie des activités a été rendue inopérante du fait du contexte de crise sanitaire.

3.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Une importante dégradation des niveaux d'épargne a pu être constatée ces dernières années et ce sous l'effet combiné de la baisse considérable des dotations de l'État, en recettes de fonctionnement, et des lourdes charges de fonctionnement héritées des mandatures précédant 2014. Suite à des efforts de rationalisation de gestion, les niveaux d'épargne ont retrouvé une certaine embellie.

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

3.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

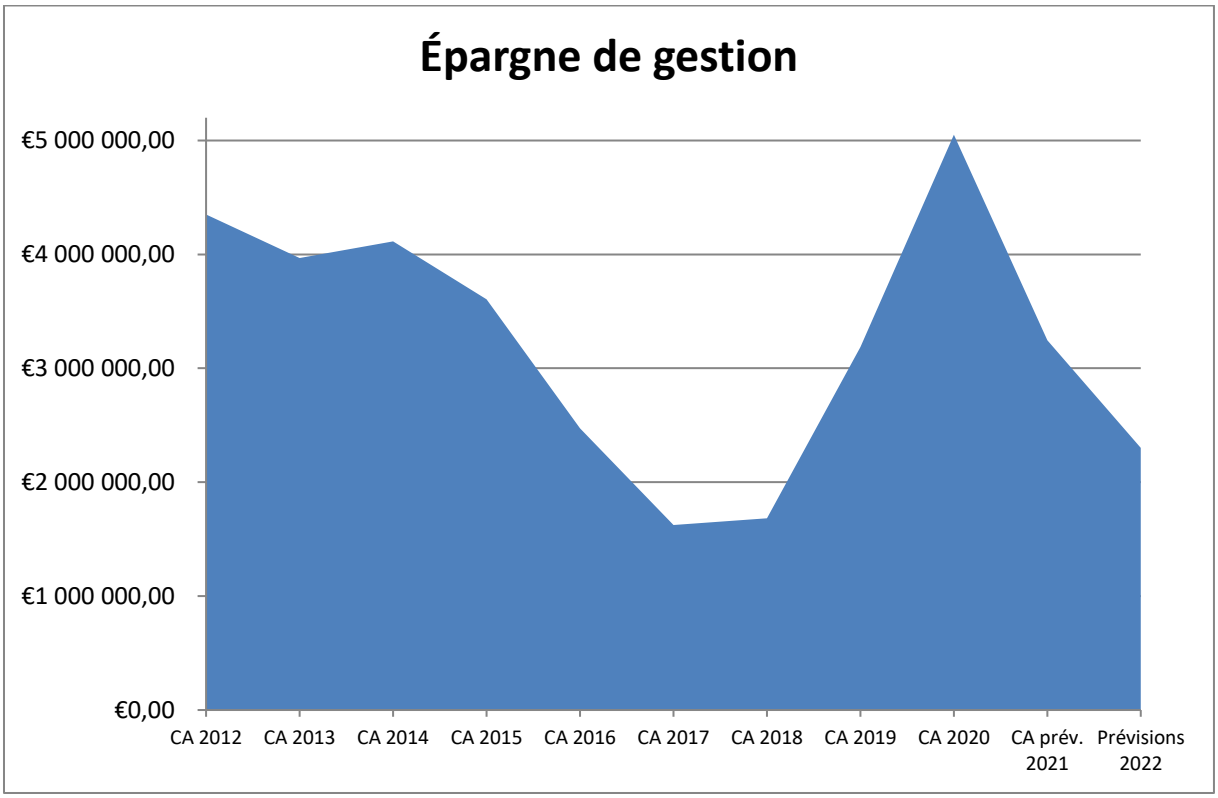

Le niveau de l'épargne de gestion pour 2022 est relativement satisfaisant à comparer aux exercices précédents ; pour rappel, l'embellie de 2020 était due à la cession foncière du terrain situé Chemin des grandes plantes pour 3 000 000 € TTC.

3.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se calcule par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important :

- ✓ elle doit en effet, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.

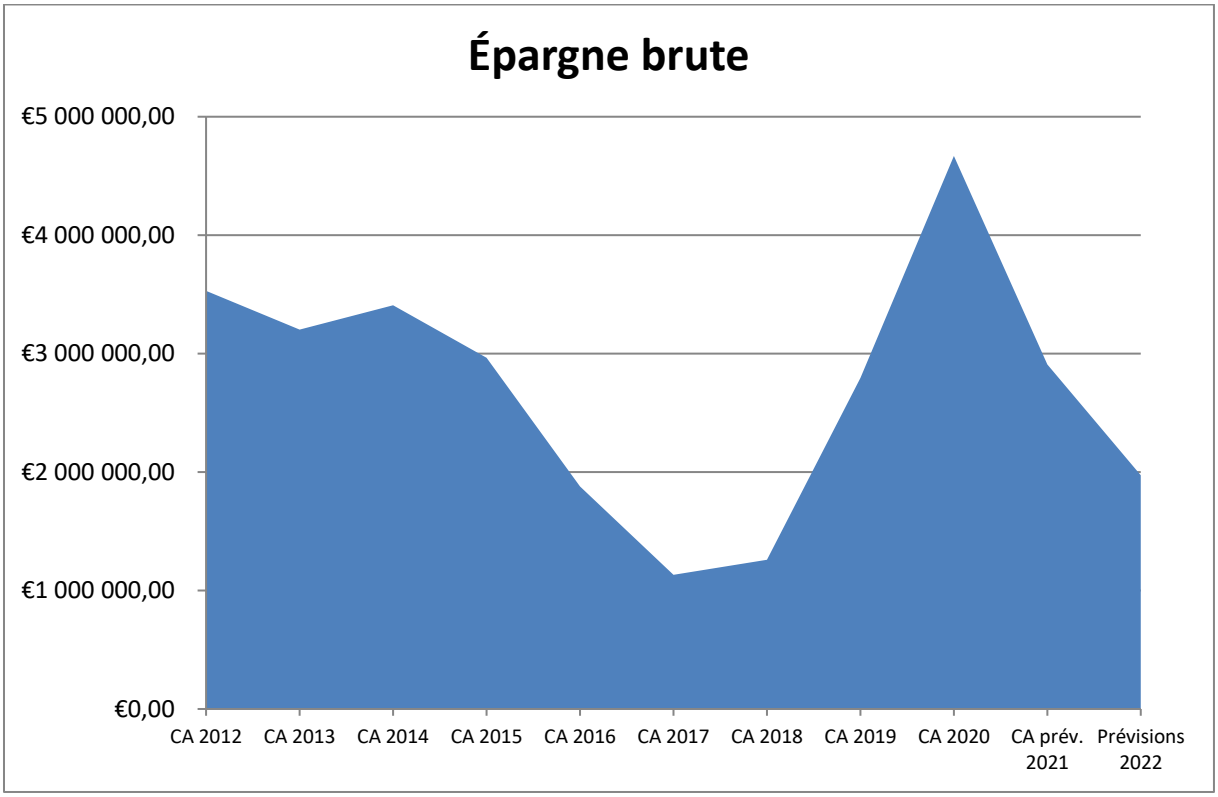

Comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, l'épargne brute permet bien le remboursement en capital de la dette.

3.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette est le dernier solde de gestion. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente l'autofinancement de la collectivité des nouvelles dépenses d'investissement.

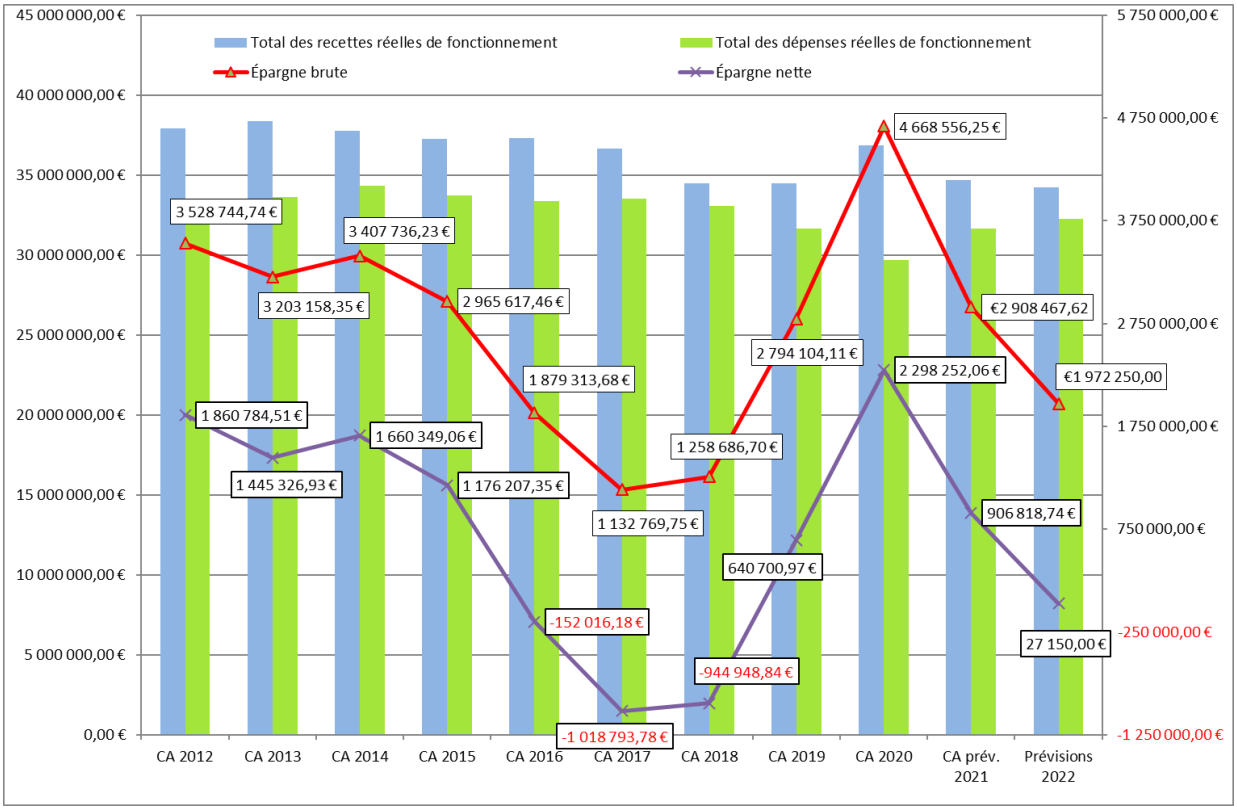

3.5 Les investissements programmés en 2022

Le montant des crédits consacrés aux dépenses nouvelles d'investissement, pour 2022, devrait s'établir aux alentours de 9 600 000 €.

3.5.1 Les principales dépenses d'investissement

Les principales dépenses envisagées en 2022 sont :

⇨ la poursuite des travaux dans les écoles (AP/CP, CP 2022 = 750 565 €) ;

⇨ de nombreux travaux et aménagement de voirie, notamment :
- la seconde phase de l'aménagement de la rue Ecce Homo, avec une zone paysagère (AP/CP, CP 2022 = 302 000 €) ;
- la création d'un parking éphémère aux abords de la place de Vaucelles (350 000 €) ;
- l'aménagement de la rue Vaclav Havel (350 000 €) ;
- l'aménagement de la voirie du quartier des Barbus (AP/CP, CP 2022 = 311 000 €) ;
- la poursuite de la viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal (AP/CP, CP 2022 = 310 690 €) ;

⇨ le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restructuration du gymnase Jean-Bouin (280 000 €) ;

⇨ les travaux de réhabilitation des logements communaux (125 000 €) ;

⇨ la poursuite des travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker (AP/CP CP 2022 = 114 270 €) ;

⇨ le lancement des travaux de la halle de tennis (AP/CP, CP 2022 = 1 100 000 €) ;

⇨ plusieurs aménagements relatifs à la pratique ludo-sportive urbaine (création d'une AP/CP, AP = 233 000 €, CP 2022 = 127 000 €), comme par exemple : modules de street workout, réfection du terrain de basket Goscinny ;

⇨ la poursuite des travaux découlant de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (97 000 €) ;

⇨ le renouvellement du parc informatique et de copieurs pour les services communaux (110 000 €)

⇨ les travaux d'entretien des équipements sportifs, dont l'acquisition de matériels (environ 120 000 €).

3.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée

La commune poursuivra la gestion par opération d'équipement individualisé :
⇨ 1013 – requalification du complexe sportif Jean-Bouin
⇨ 1019 – extension et reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue
⇨ 1023 – restructuration du stade Jean-Pierre-Le-Coadic
⇨ 1901 – aires de jeux
⇨ 1902 – conformités et travaux réglementaires
⇨ 1903 – travaux dans les écoles
⇨ 1904 – chapelle Rohan-Chabot
⇨ 1905 – signalisation de voirie
⇨ 1906 – plan d'accessibilité de la voirie
⇨ 1907 – travaux divers de voirie
⇨ 1908 – viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale
⇨ 1912 – Verdun / La Plaine
⇨ 1913 – aménagement de la place de Vaucelles
⇨ 2001 – halle de tennis
⇨ 2002 – voirie quartier des Barbus

- ⇨ 2003 – voirie rue Ecce-Homo
- ⇨ 2004 – création d'îlots de fraîcheur
- ⇨ 2101 – travaux d'agenda d'accessibilité programmées
- ⇨ 2102 – travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker

Deux nouvelles opérations comptables seront créées en 2022 (et gérées selon la méthode des autorisations de programme, crédits de paiement, dite AP/CP) :

- ⇨ 2201 – fonds de concours pour le déploiement de la vidéosurveillance
- ⇨ 2202 – pratique ludo-sportive urbaine

3.5.3 Le financement des investissements

Pour le financement de ses investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes :

- ⇨ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : environ 1 000 000 €, calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses constatées au compte administratif 2020 ;

- ⇨ les amortissements (de l'ordre de 700 000 €) ;

- ⇨ la taxe d'aménagement (100 000 €) ;

- ⇨ les subventions, la commune poursuivant activement la recherche de tout financement possible ;

- ⇨ les emprunts contractualisés en 2020 et 2021 (respectivement 1 500 000 € et 1 850 000 €), ainsi que l'inscription d'un emprunt d'équilibre dont la consolidation ne sera effective qu'en fonction des besoins de trésorerie.

3.6 La dette communale

3.6.1 L'évolution de l'encours de dette

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2021 devrait s'établir à 18 530 788,18 €. Cela représente une dette par habitant de 696 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables s'établit à 1 018 € en 2020.

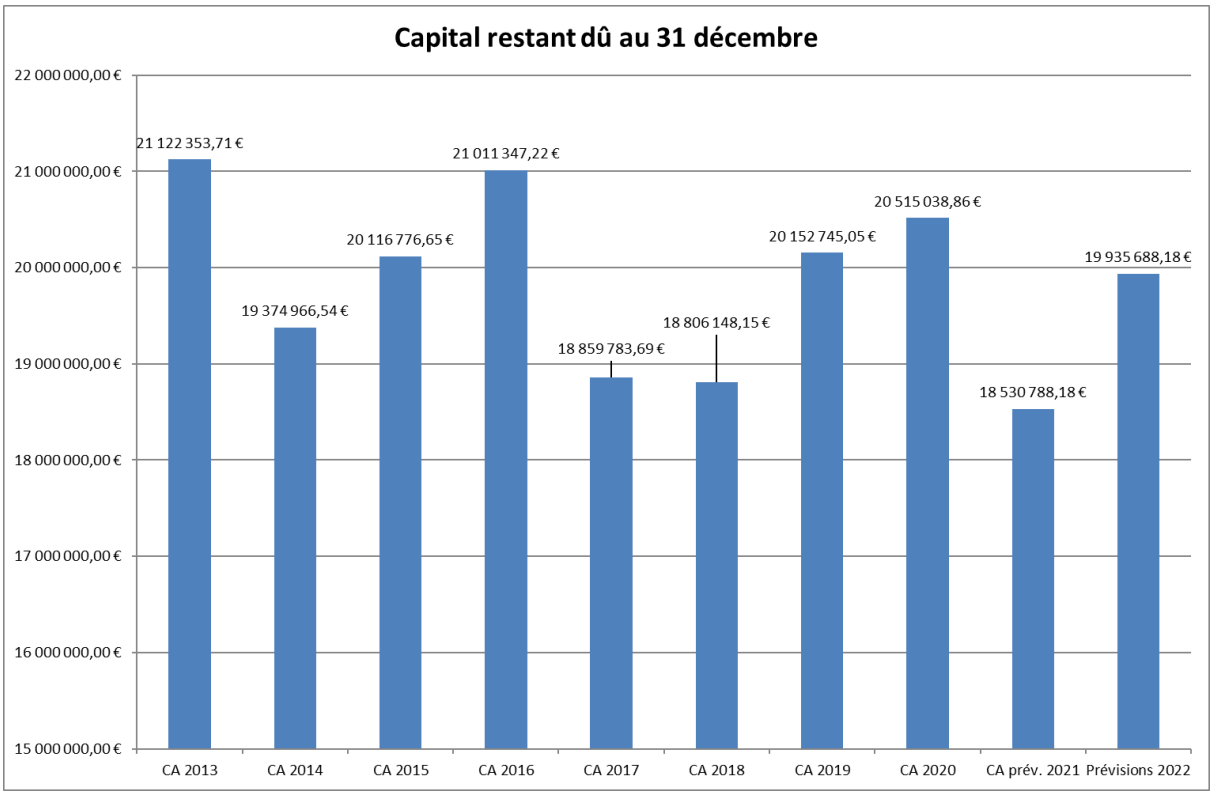

3.6.2 Le détail de la structure de la dette

La dette sera composée, au 1er janvier 2022, de 21 emprunts, dont deux qui à ce jour n'ont pas fait l'objet d'une consolidation.

Répartition de la dette par type de risque au 31 décembre 2021 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 522 373.35 €	67,58 %	2,24 %
Variable	6 008 414.83 €	32,42 %	0,59 %
Ensemble des risques	**18 530 788.18 €**	**100,00 %**	**1,71 %**

Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2021 :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 500 295.93 €	51,27 %
SFIL CAFFIL	4 180 939.51 €	22,56 %
SOCIETE GENERALE	3 419 965.18 €	18,46 %
CREDIT AGRICOLE	1 386 110.96 €	7,48 %
Caisse Allocations Familiales	43 476.60 €	0,23 %
Ensemble des prêteurs	**18 530 788.18 €**	**100,00 %**

Maturité et profil d'extinction de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 530 788.18 €	1,71 %	12 ans et 10 mois	6 ans et 7 mois	21

3.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP

	Dette au 31/12/2020 en milliers d'€	Population légale au 01/01/2020	Dette/hab
Beauchamp	29 015	8 775	3 307
Bessancourt	5 097	7 373	691
Cormeilles-en-Parisis	25 521	24 354	1 048
Eaubonne	10 718	25 430	421
Ermont	5 415	29 348	184
Franconville	22 138	36 972	599
Frépillon	1 341	3 369	398
Herblay	34 588	29 571	1 170
La Frette-sur-Seine	2 229	4 726	472
Montigny-lès-Cormeilles	20 867	21 718	961
Pierrelaye	4 397	8 431	521
Plessis-Bouchard (Le)	3 730	8 477	440
Saint-Leu-la-Forêt	18 398	15 966	1 152
Sannois	26 716	27 020	989
Taverny*	18 531	26 630	696

* données au 31 décembre 2021

3.7 La programmation pluriannuelle des investissements

La commune poursuivra la gestion pluriannuelle des investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

> *Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*
>
> *Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*
>
> *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*
>
> *Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*
>
> *Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

À ce stade de la préparation budgétaire, pour l'exercice 2022, les AP seront ainsi définies :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement
Libellé	N°	N°
Gymnase Ladoumègue	AP19-01	1019
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908
Halle de tennis	AP20-04	2001
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003
Rénovation MdH Baker	AP21-02	2102
Déploiement vidéosurveillance	AP22-01	2201
Pratique ludo-sportive urbaine	AP22-02	2202

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les engagements financiers de la commune au travers des AP/CP à intégrer aux budgets devraient se présenter comme suit, et ce sous réserve des CP définitifs de l'exercice 2021 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 878 000,00	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 230 194,86 €	50 000,00 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110,00		635 011,63 €	854 265,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000,00		14 944,63 €	600 000,00 €	208 055,37 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840,00		13 149,96 €	350 000,00 €	310 690,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	1 253 365,00		11 074,92 €	100 000,00 €	1 100 000,00 €	42 290,08 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000,00				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200,00		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP21-01	Rénovation MdH Baker	175 000,00			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	103 000,00				25 750,00 €	25 750,00 €	25 750,00 €	25 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive	233 000,00				127 000,00 €	106 000,00 €			
TOTAUX		**12 327 515 €**	**235 427,70 €**	**2 039 502,18 €**	**3 425 390,75 €**	**3 299 385,92 €**	**1 024 605,08 €**	**776 315,00 €**	**776 315,00 €**	**750 573,37 €**